

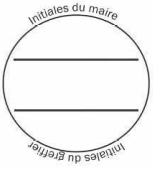
N° de résolution ou annotations

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 463
PLAN D'URBANISME**



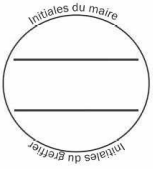
Avis de motion :	2 octobre 2023
Présentation du projet :	2 octobre 2023
Consultation publique :	6 novembre 2023
Adoption du règlement :	6 novembre 2023
Conformité de la MRC :	7 décembre 2023
Entrée en vigueur :	8 décembre 2023
Date de publication :	8 décembre 2023



N° de résolution ou annotations

RÈGLEMENT NUMÉRO 463
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME
REGISTRE DES RÈGLEMENTS MODIFICATEURS

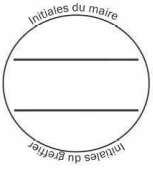
MODIFICATIONS	No	Règlement no	Adopté le	Entrée en vigueur le



N° de résolution ou annotations

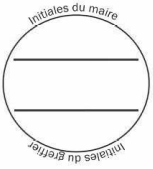
TABLE DES MATIÈRES

1.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
1.1	Titre du règlement	6
1.2	Territoire assujéti.....	6
1.3	Règlement abrogé.....	6
1.4	Autres lois, règlements et dispositions applicables	6
1.5	Invalidité partielle.....	6
1.6	Terminologie	6
1.7	Unité de mesure.....	6
1.8	Entrée en vigueur.....	6
1.9	Interprétation des annexes, cartes et tableaux	6
1.9.1	Liste des annexes	6
1.9.2	Liste des tableaux	7
2.	INTRODUCTION	7
2.1	Mot du maire	7
2.2	Historique de la planification	8
3.	PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ.....	9
3.1	Histoire de la municipalité.....	9
3.2	Les réseaux de transport et d'énergie	10
3.2.1	Le réseau routier	10
3.3.3	Le réseau de transport alternatif.....	10
3.3.3	Les lignes de transport d'énergie	12
3.3	Le réseau d'égout et le prélèvement de l'eau	12
3.3.1	Le réseau d'égout.....	12
3.3.1	Le prélèvement de l'eau.....	13
3.4	Les commerces et services de proximité	13
3.5	Les équipements publics, culturels et sentiers récréatifs	13
3.5.1	Les équipements publics.....	13
3.5.2	Accès au fleuve.....	14
3.5.3	Les sentiers récréatifs.....	14
3.5.4	Le réseau vert, bleu et blanc métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec	15
3.6	La zone agricole et les îlots déstructurés	15
3.6.1	La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.....	15
3.6.2	Les îlots déstructurés	16
3.7	Les composantes patrimoniales et les sites archéologiques	16
3.7.1	Le cadre naturel	17
3.7.2	Le réseau viaire.....	17
3.7.3	Le système parcellaire	17
3.7.4	Le cadre bâti	17



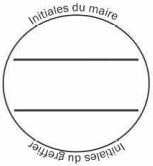
N° de résolution ou annotations

3.7.5	Le patrimoine et le potentiel archéologique.....	18
3.8	L'utilisation du sol.....	19
3.9	Le concept d'organisation spatiale	19
3.9.1	Le noyau local villageois	19
3.9.2	L'axe du chemin Royal.....	19
3.10	La gestion de l'urbanisation	20
3.10.1	Population actuelle	20
3.10.2	Perspectives démographiques.....	20
3.10.3	Densité.....	22
3.10.4	Lots vacants	22
3.10.5	Périmètre d'urbanisation	23
4.	LES GRANDES ORIENTATIONS	24
4.1	Qualité de vie et démographie.....	24
4.1.1	Objectifs	24
4.2	Gestion municipale.....	25
4.2.1	Objectifs	25
4.3	Aménagement du territoire et environnement.....	25
4.3.1	Objectifs	25
4.4	Agriculture.....	26
4.4.1	Objectifs	26
4.5	Patrimoine et paysages	26
4.5.1	Objectifs	26
5.	LES GRANDES AFFECTATIONS	27
	Interprétation des groupes d'usages.....	27
5.1	Affectation villageoise.....	27
	Usages compatibles ou autorisés	27
5.2	Affectation de villégiature.....	28
	Usages compatibles ou autorisés	28
5.3	Affectation agricole.....	29
	Usages compatibles ou autorisés	29
5.4	Affectation de conservation.....	30
	Usages compatibles ou autorisés	30
5.5	Affectation de récréation intensive.....	31
	Usages compatibles ou autorisés	31
6	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT	31
6.1	Les territoires d'intérêt culturel	31
6.1.1	Le Site patrimonial de L'Île-d'Orléans et le village de Sainte-Pétronille	31
6.1.2	Le patrimoine religieux	32
6.2	Les territoires d'intérêt écologique.....	32
6.2.1	Les secteurs boisés	32
6.2.2	Les habitats fauniques	32
6.2.3	Les espèces floristiques à risque.....	33



N° de résolution ou annotations

6.2.4	Les milieux humides.....	33
6.3	Les territoires d'intérêt esthétique	35
6.3.1	Les grandes unités de paysages	35
6.3.2	Les paysages identitaires de l'île d'Orléans et de Sainte-Pétronille.....	36
7.	LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	38
7.1	Les contraintes naturelles	38
7.1.1	Les secteurs de pentes fortes.....	38
7.1.2	Les plaines inondables	39
7.2	Les contraintes anthropiques	39
7.2.1	Les installations de traitement des eaux usées.....	39
7.2.2	Les terrains contaminés	39
7.2.3	Le réseau routier supérieur	39
8.	LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS	41
9.	AUTRES PRESCRIPTIONS DU PLAN D'URBANISME.....	41
9.1	Dispositions relatives au développement par consolidation	41
9.1.1	Extension du réseau routier dans le périmètre urbain	42
9.2	Dispositions relatives à la densité	42
9.2.1	La densité résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain	42
9.2.2	La densité résidentielle à l'extérieur du périmètre urbain	42
9.2.3	Les typologies résidentielles selon l'affectation du territoire	43
9.3	Dispositions relatives aux développements d'ensemble	44
9.3.1	Les développements résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain	44
9.3.2	Les développements résidentiels et projets récréotouristiques à l'extérieur du périmètre urbain	44
9.4	Dispositions relatives au règlement de zonage	44
9.5	Dispositions relatives au règlement de lotissement.....	45
9.6	Dispositions relatives au règlement sur les permis et certificats.....	45
10.	DISPOSITIONS FINALES	46
10.1	Entrée en vigueur	46
	ANNEXE 1 – Cartographie du portrait de Sainte-Pétronille	47
	Liste des cartes	47
	ANNEXE 2 – Cartographie de la planification du territoire	48
	Liste des cartes	48



N° de résolution ou annotations

1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 463

1.2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité du village de Sainte-Pétronille.

1.3 Règlement abrogé

Sont abrogés et remplacés par le présent règlement, tout règlement de plan d'urbanisme de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille.

1.4 Autres lois, règlements et dispositions applicables

Le contenu et l'interprétation du présent règlement ne soustrait en aucun cas l'obligation d'obtenir toute autorisation et tout certificat ou permis requis en vertu de tout autre règlement, loi ou disposition applicable.

1.5 Invalidité partielle

La déclaration par un tribunal selon laquelle une partie quelconque du présent document est nulle et sans effet n'invalide pas les autres parties du document.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.6 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, la définition des termes utilisés dans le présent règlement, à moins d'être expressément définis dans les règlements d'urbanisme pour assurer la compréhension du plan d'urbanisme, est celle du dictionnaire.

1.7 Unité de mesure

Toutes les dimensions indiquées dans le présent règlement sont en mesures métriques du Système international d'unités (S.I.).

1.8 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent règlement ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisations des orientations, interventions, des équipements et des infrastructures formulés ou prévus.

ANNEXES, CARTES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

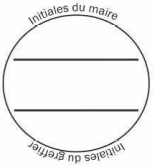
1.9 Interprétation des annexes, cartes et tableaux

Les annexes, cartes, graphiques et tableaux du présent règlement en font partie intégrante ainsi que ceux du schéma d'aménagement, lorsque référencés. En cas de contradiction entre le texte et ces éléments, le texte a préséance. Les documents suivants font partie intégrante du présent règlement :

1.9.1 Liste des annexes

ANNEXE 1 — Cartographie du portrait de Sainte-Pétronille

ANNEXE 2 — Cartographie de la planification du territoire



N° de résolution ou annotations

1.9.2 Liste des tableaux

- Tableau 1** — Les tronçons du projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc
Tableau 2 — Les services publics disponibles pour le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc à Sainte-Pétronille
Tableau 3 — Les équipements publics de Sainte-Pétronille
Tableau 4 — Évolution de la population de la municipalité et de la MRC de 1981 à 2014
Tableau 5 — Projections de la population de la municipalité et de la MRC de 2011 à 2031
Tableau 6 — La population de la municipalité et de la MRC par groupe d'âge de 2011 à 2031
Tableau 7 — L'évolution du nombre de ménages de la municipalité et de la MRC de 2011 à 2031
Tableau 8 — L'évolution de la taille des ménages de la municipalité de 2011 à 2031
Tableau 9 — La densité résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Tableau 10 — Les permis de nouvelles résidences de 2006 à 2015
Tableau 11 — Potentiel de développement des emplacements vacants résidentiels
Tableau 12 — Superficie du périmètre urbain à la suite des ajustements
Tableau 13 — Les classes et la superficie des milieux humides
Tableau 14 — La superficie des milieux humides par municipalité de la MRC
Tableau 15 — Les composantes paysagères du paysage identitaire agricole
Tableau 16 — Les composantes paysagères du paysage identitaire villageois
Tableau 17 — Les terrains contaminés de la municipalité en 2016
Tableau 18 — La densité résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain
Tableau 19 — Les typologies résidentielles selon les affectations du territoire municipal

2. INTRODUCTION

2.1 Mot du maire

Chers citoyens et chères citoyennes

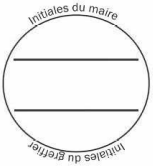
C'est avec fierté que je vous présente le plan d'urbanisme de la municipalité du village de Sainte-Pétronille, révisé en 2023.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document important. Cet outil d'urbanisme représente la planification qui établit les règles d'aménagement du territoire pour les prochaines années. Le conseil municipal utilise ce guide dans sa planification en aménagement du territoire.

Le plan d'urbanisme doit se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de l'Île d'Orléans comme l'exige la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il contient les politiques d'urbanisme qui permettront de préserver la qualité de notre milieu de vie et d'assurer un développement harmonieux et respectueux de notre environnement. Par la même occasion, nos règlements sur le zonage et le lotissement ont également fait l'objet d'une révision.

Je tiens à remercier les membres du conseil municipal ainsi que la direction générale pour leur participation dans la réalisation de cette mise à jour importante de ce règlement.

Jean Côté
Maire du village de Sainte-Pétronille



N° de résolution ou annotations

2.2 Historique de la planification

Le village de Sainte-Pétronille est doté d'un plan d'urbanisme depuis 1986 et portait le titre de règlement numéro 154. L'outil n'a subi que quelques légères modifications depuis son entrée en vigueur, soit en 1989 et 2005.

Le 15 juin 2012, le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur. Le PMAD est l'instrument le plus proche du schéma d'aménagement du point de vue de sa constitution et des moyens pris pour atteindre les cibles proposées. Il intègre les objectifs et orientations du gouvernement québécois, mais dans une perspective plus régionale, soit celle du territoire de la CMQ.

À la suite de l'entrée en vigueur d'un PMAD, il y a obligation de concordance au niveau de ses composantes¹. Par conséquent, la MRC de L'Île-d'Orléans a été tenue d'adopter d'un règlement de concordance pour en assurer sa conformité. Le règlement numéro 2018-01 de la MRC est ainsi entré en vigueur le 10 août 2018.

Tout comme le schéma d'aménagement de la MRC vis-à-vis le PMAD de la CMQ, il y a obligation de concordance entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement de la MRC. Par conséquent, la refonte actuelle du plan d'urbanisme et des règlements devient nécessaire.

Le présent règlement sur le plan d'urbanisme de Sainte-Pétronille se présente en deux sections, d'une part, la première dresse un portrait de la municipalité sur les éléments suivants :

1. Histoire de la municipalité ;
2. Les réseaux de transport et d'énergie ;
3. Le réseau d'égout et le prélèvement de l'eau ;
4. Les commerces et services de proximité ;
5. Les équipements publics et sentiers récréatifs ;
6. La zone agricole et les îlots déstructurés ;
7. Les composantes patrimoniales et les sites archéologiques ;
8. L'utilisation du sol ;
9. Le concept d'organisation spatiale ;
10. La gestion de l'urbanisation ;

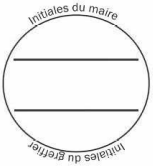
D'autre part, la seconde section traite de la planification du territoire, soit des éléments suivants :

- Les grandes orientations d'aménagement et ses objectifs ;
- Les grandes affectations du territoire, leur description et les usages compatibles ou autorisés ;
- Les territoires d'intérêt culturel, écologique et esthétique ;
- Les sources de contraintes naturelles et anthropiques.
- Les équipements et infrastructures et projetés

Enfin, le plan d'urbanisme énumère des prescriptions dans le cadre de sa mise en œuvre. Celles-ci proviennent du schéma d'aménagement de la MRC de L'Île-d'Orléans ainsi que de son Document complémentaire². Certaines d'entre elles seront traduites en dispositions réglementaires à même les différents règlements d'urbanisme du village tandis que le restant demeurera au niveau de prescriptions du plan d'urbanisme.

¹ Article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

² MRC de l'Île d'Orléans. (2018). Schéma d'aménagement révisé



N° de résolution ou annotations

Par ce nouveau plan d'urbanisme, les élus du village de Sainte-Pétronille souhaitent se doter d'un outil de saine gestion du territoire répondant aux préoccupations de la municipalité et aux orientations d'aménagement de la MRC de L'Île-d'Orléans. Également, la refonte de cet instrument s'élabore dans un objectif continu de prise de décision éclairée et en adéquation avec la réalité actuelle et l'évolution du milieu.

3. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

Le village de Sainte-Pétronille couvre une superficie de 4,4 kilomètres carrés et mesure, dans les parties les plus larges, 2,7 kilomètres de longueur sur 3,3 kilomètres de largeur³. La municipalité comptait 1039 citoyens selon les dernières données disponibles auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT — Décret 951-2014, 5 novembre 2014). Toujours en 2014, la richesse foncière uniformisée de la municipalité était de 199 119 602 \$⁴.

C'est 78,2 % du territoire du village qui est protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), alors que 14,5 % de cette surface est effectivement exploitée par l'agriculture. Le restant se compose principalement de vastes surfaces boisées principalement localisées au centre et au sud de la municipalité.

L'île d'Orléans, dont le village de Sainte-Pétronille fait partie, est grevée du statut de site patrimonial (site patrimonial de L'Île-d'Orléans) au sens donné par la *Loi sur le Patrimoine Culturel* (Chapitre P-9.002) et selon le décret du gouvernement du Québec daté du 11 mars 1970. Cette loi prévoit donc que toute intervention sur l'île est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Le village repose en partie sur deux grands ensembles géologiques, soit la province géologique des Appalaches, pour sa partie surélevée délimitée par un escarpement nettement marqué, ainsi que les Basse-Terre du Saint-Laurent, pour la plaine côtière du nord, en contrebas de l'escarpement.

Enfin, étant donné son offre patrimoniale et agricole, le tourisme est très important à Sainte-Pétronille. Chaque année, on estime que 675 000 visiteurs affluent sur le territoire orléanais. Ils sont séduits, entre autres, par la beauté de ses paysages, sa forte valeur patrimoniale, son offre en produits agricoles, etc.

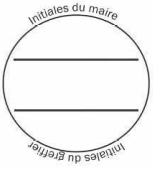
3.1 Histoire de la municipalité

Avant d'être une paroisse distincte en 1870, puis un village, Sainte-Pétronille faisait partie du territoire de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Si elle se présente comme la plus petite et la plus jeune des municipalités de l'île d'Orléans, son histoire est tout aussi riche qu'originale. C'est quand même ici, au « bout de l'île », que l'on recense les premiers Européens à s'installer de façon permanente sur l'île d'Orléans, avec François de Chavigny et Éléonore de Grandmaison qui y deviennent seigneurs d'un fief. Dès 1648, un manoir est érigé sur un promontoire qui domine le fleuve Saint-Laurent, à l'extrémité sud-ouest de l'île. À la suite du remariage de la seigneuresse avec Jacques Gourdeau de Beaulieu en 1652, l'endroit devient connu du nom de fief Beaulieu, puis comme le village de Beaulieu.

Ce sont sur les terres appartenant à Éléonore de Grandmaison que viennent se réfugier quelque 300 Hurons en 1651, fuyant la misère provoquée par leurs ennemis, les Iroquois, qui dévastent leurs villages des Grands-Lacs. Excellents horticulteurs, les Hurons mettent en valeur quelques acres, s'abritent dans l'enceinte d'un fort de pieux et sont encadrés par

³ Voir Annexe 1 - Carte 1 – La municipalité de Sainte-Pétronille

⁴ Institut de la Statistique du Québec et MAMOT, Richesse foncière uniformisée, 2014



N° de résolution ou annotations

des missionnaires jésuites. Comme les Iroquois poursuivent leur harcèlement jusqu'à l'île d'Orléans, les Hurons la désertent en 1656 pour aller demeurer près de Québec.

Les terres de Sainte-Pétronille font plutôt piètre figure à comparer à la fertilité des terres des autres secteurs de l'île. Moins intéressant pour l'agriculture, le territoire est plutôt pris d'assaut à partir du 19^e siècle par les villégiateurs qui s'y font construire de belles résidences, bien intégrées à l'environnement sinueux et boisé de ce secteur à la topographie particulière. Durant la belle saison, riches et moins riches prennent un même traversier pour venir profiter de la beauté de Sainte-Pétronille, de ses plages, de ses parcs, de son air pur et de ses espaces incitant tout autant à la détente qu'au sport. Principale porte d'entrée de l'île par voie fluviale avant l'ouverture du pont en 1935, Sainte-Pétronille conserve les traces de cet âge d'or de la villégiature particulièrement dans son patrimoine bâti composé de vastes villas et de chalets de bois plus modestes.

Sainte-Pétronille a conservé ce charme pittoresque que recherchaient les visiteurs d'autrefois et qui attire encore ceux d'aujourd'hui en quête de vacances et de lieux à découvrir pour le temps d'une balade ou d'un séjour plus prolongé. La pointe de Sainte-Pétronille a de quoi en mettre plein la vue avec ses points de vue uniques sur le fleuve Saint-Laurent, la chute Montmorency, la baie de Beauport, le cap Diamant et les fortifications du Vieux-Québec.

Sainte-Pétronille est un lieu paisible et boisé, parsemé de maisons à l'architecture distinctive. Ses attributs lui permettent d'être un membre fondateur de l'Association des plus beaux villages du Québec (APBVQ) et de participer à la classification des Fleurons du Québec. Elle possède des caractéristiques particulières comme une ancienne chapelle anglicane et un golf, le plus vieux d'Amérique du Nord, qui rappellent les beaux jours de la villégiature anglophone. S'ajoutent à cela, des circuits d'interprétation panoramique, culturel et naturel, une promenade près du fleuve et une topographie en pente qui culmine sur des paysages maritimes grandioses. Les maisons centenaires de marins défunts et de bourgeois aisés y sont bien entretenues et embellies par des aménagements paysagers recherchés et soignés. On y vient aussi pour sa chocolaterie, son vignoble, son comptoir de produits maraîchers et ses concerts estivaux.

3.2 Les réseaux de transport et d'énergie

3.2.1 Le réseau routier

Le réseau routier du village de Sainte-Pétronille⁵ se caractérise par la simplicité de son tracé. La route régionale numéro 368, ou chemin Royal, constitue le fil conducteur de la municipalité, reliant Sainte-Pétronille aux municipalités de Saint-Pierre et Saint-Laurent. Cette route est sous responsabilité du ministère des Transports du Québec⁶. De plus, il y a la rue Orléans qui représente le seul axe nord-sud traversant la municipalité, et ce, en son centre.

La route régionale 368 constitue un réseau de camionnage métropolitain de première importance pour la municipalité. Il assure la desserte en produits et marchandise et les déplacements journaliers de transit pour les citoyens.

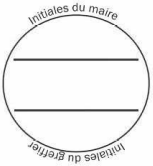
3.3.3 Le réseau de transport alternatif

3.3.3.1 Les aménagements piétonniers

Les aménagements piétonniers du village de Sainte-Pétronille s'articulent, en tous cas, en fonction de l'axe du chemin Royal. L'emprise du chemin Royal, traversant le cœur villageois, est étroite et limite les aménagements. Ainsi, seulement un côté

⁵ Voir Annexe 1 - Carte 2 – Le réseau routier de la municipalité

⁶ Voir Annexe 1 - Carte 3 – Les routes sous la gestion du MTMDDET



N° de résolution ou annotations

de la voie peut recevoir des trottoirs. Le réseau de la municipalité⁷ s'étend sur une longueur totale de 1720 mètres dans l'axe du chemin Royal et se termine un peu après le croisement avec le chemin du Quai et couvre le périmètre urbain.

3.3.3.2 Le réseau cyclable⁸

Selon une étude effectuée par la Chambre de commerce de l'île d'Orléans datant de 1991, on estimait que la clientèle cyclotouristique a près de 9500 adeptes annuellement⁹. Ce nombre non négligeable s'accroît annuellement et pourrait s'accroître davantage par la mise en place d'aménagements cyclables permettant le partage de la chaussée. Selon le *Plan stratégique de marketing et de développement touristique de l'île d'Orléans 2010-2014*¹⁰, le nombre annuel de visiteurs est d'environ 675 000 à l'île d'Orléans. Cette manne représente un potentiel incontournable à considérer pour le développement d'aménagements cyclables ainsi que le partage de la chaussée, sans compter les retombées économiques engendrées. Les paysages remarquables, la facilité d'accès des attraits historiques et la topographie relativement plane représentent d'autres atouts à exploiter pour le cyclotourisme.

En se basant sur le potentiel de l'île, plusieurs voix se sont élevées afin de réclamer la mise en place d'un réseau cyclable sécuritaire, distinctif et adapté à l'île d'Orléans, soit le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc.

Une fois complété, ce réseau ceinturerait l'île d'Orléans, via le chemin Royal et permettrait de traverser l'île par les transversales que sont la route Prévost et la route des Prêtres à Saint-Pierre, route du Mitan à Sainte-Famille, et rue Orléans à Sainte-Pétronille. Voici donc les aménagements cyclables projetés pour le village de Sainte-Pétronille :

Tableau 1 – Les tronçons du projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc			
Aménagements projetés			
#	Localisation	Types d'aménagement	Échéance
1	Route 368/Chemin Royal/Sainte-Pétronille	Chaussée partagée*	2019
2	Axe transversal/Rue Orléans	Chaussée partagée*	2019

**L'échéance de réalisation est non disponible et sera déterminée en fonction des programmations annuelles de travaux à venir du MTQ ;*

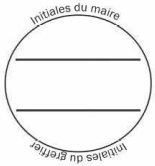
Dans une optique de confort des usagers, il y a lieu de recenser les divers services et accommodements disponibles en complément du réseau cyclable et des stationnements automobiles. Voici l'inventaire des principaux services publics présents à Sainte-Pétronille et pouvant être utilisés par les cyclotouristes :

⁷ Voir Annexe 1 - Carte 4 – Les aménagements piétonniers de la municipalité

⁸ Voir Annexe 1 - Carte 5 – Le réseau cyclable projeté de la municipalité

⁹ http://mrc.iledorleans.com/stock/fra/11893_rapport-detape-220130506-vm.pdf. Consulté le 13 janvier 2015.

¹⁰ http://cld.iledorleans.com/stock/fra/plan-marketing_2010.pdf. Consulté le 13 janvier 2015.



N° de résolution ou annotations

Tableau 2 – Les services publics disponibles pour le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc à Sainte-Pétronille

Commodités (services publics) et panorama	Lieux	
	Centre communautaire de Sainte-Pétronille	Anse aux Canots/Horatio Walker ; Laflamme-Gagnon et du Quai.
Banc public		X
Table de pique-nique	X	
Toilette publique	X	
Stationnement pour vélo	X	
Stationnement automobile	X	X
Poubelle	X	X
Téléphone		
Panorama		X

Ces commodités sont autant avantageuses pour les cyclistes que pour le développement touristique. Les lieux d’hébergement, les restaurants ou les attractions touristiques sont des exemples de lieux pouvant en tirer des bénéfices. À l’échelle locale, elles contribuent à la qualité du milieu de vie en plus d’encourager l’utilisation du vélo.

3.3.3.3 Le transport en commun

Depuis l’année 2010, un service intégré de transport collectif et de transport adapté est offert sur le territoire de la MRC de L’Île-d’Orléans par l’organisme *PLUMobile*. Ce service, initialement orienté vers le transport adapté, s’est ajusté sur les besoins des travailleurs et des étudiants et offre deux plages horaires le matin et deux le soir, du lundi au vendredi. Les parcours s’effectuent dans tous les cas selon le trajet suivant : Saint-Pierre, Sainte-Pétronille, Saint-Laurent, Saint-Jean, Saint-François et Sainte-Famille¹¹. Le service offre des arrêts dans les cœurs de village et propose aux usagers d’utiliser les aires de stationnements des églises de l’île et/ou des terrains de stationnements municipaux incitatifs pour y laisser leurs véhicules. Le village de Sainte-Pétronille est doté d’un seul arrêt, soit dans le cœur de village, au croisement du chemin Royal et de la rue l’Église. L’organisme *PLUMobile* est également en mesure de répondre aux demandes individuelles de cueillette de passagers devant leurs domiciles dans l’éventualité où une réservation est faite la veille du déplacement.

3.3.3 Les lignes de transport d’énergie

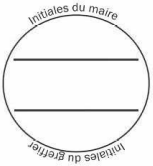
Sous la responsabilité de la société d’État Hydro-Québec, le réseau d’énergie électrique de la municipalité se remarque par la présence du réseau de distribution local aérien. Il assure le relais de l’électricité pour l’ensemble des activités du territoire. Son voltage avoisine les 25 kilovolts.

3.3 Le réseau d’égout et le prélèvement de l’eau

3.3.1 Le réseau d’égout

Actuellement, le village de Sainte-Pétronille n’est doté d’aucun réseau d’égout. Toutefois, un projet d’assainissement des eaux usées est en cours d’étude.

¹¹ Voir Annexe 1 - Carte 6 – Le parcours du service de transport en commun



N° de résolution ou annotations

3.3.1 Le prélèvement de l'eau

L'ensemble des activités humaines de la municipalité sont desservies par prélèvement d'eau de surface ou à partir de puits de catégories 2 et 3¹². Autrement dit, on n'y trouve aucun système d'aqueduc de catégorie 1, c'est-à-dire, alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence. Pour des fins d'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2), les sites de prélèvement d'eau de catégories 2 sont identifiés à l'annexe cartographique¹³. La catégorie 2 comporte les systèmes suivants :

- a) Le système d'aqueduc d'une municipalité alimentant 21 à 500 personnes et au moins une résidence ;
- b) Tout autre système d'aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins une résidence ;
- c) Le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins un ou des établissements d'enseignement, un ou des établissements de détention ou un ou des établissements de santé et de services sociaux au sens du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40).

Enfin, les sites de catégorie 3 sont très nombreux à Sainte-Pétronille. Ils alimentent la forte majorité de bâtiments principaux sur le territoire. Toutefois, aucune donnée cartographique d'ensemble de cette catégorie n'existe. Elle regroupe les systèmes suivants :

- a) Le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant exclusivement un ou des établissements utilisés à des fins de transformation alimentaire ;
- b) Le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant exclusivement une ou des entreprises, un ou des établissements touristiques ou un ou des établissements touristiques saisonniers au sens du Règlement sur la qualité de l'eau potable ;
- c) Tout autre système alimentant 20 personnes et moins.

3.4 Les commerces et services de proximité

La vitalité et le développement de la municipalité passent par le maintien des commerces et services de proximité. Dans le cas de Sainte-Pétronille, l'offre en commerces et services de proximité est très limitée, voire inexistante. Toutefois, afin de répondre plus amplement à leurs besoins quotidiens, les citoyens peuvent compter sur le secteur de l'entrée de l'île, situé à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et localisé à proximité de la municipalité. Néanmoins, il demeure que la population de l'île est largement tributaire de la structure commerciale et des services offerts à Québec, notamment ceux de l'arrondissement Beauport qui regroupe une gamme variée d'établissements commerciaux et de services.

3.5 Les équipements publics, culturels et sentiers récréatifs

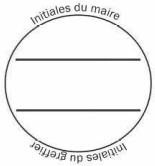
3.5.1 Les équipements publics

En complément des commerces et services de proximité, il est nécessaire de dresser le portrait des équipements de services publics, culturels et récréatifs de Sainte-Pétronille. Ceux-ci sont également essentiels au développement et à la vitalité de la municipalité. Le tableau suivant dresse donc un inventaire de ces principaux équipements publics¹⁴.

¹² *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2),

¹³ Voir Annexe 1 - Carte 7 – Les sites de prélèvements d'eau de catégorie 2

¹⁴ Voir Annexe 1 - Carte 8 – Les équipements publics et récréatifs de Sainte-Pétronille



N° de résolution ou annotations

Tableau 3 – Les équipements publics de Sainte-Pétronille	
Équipements culturels, lieux d’enseignement et lieux de culte	
<ul style="list-style-type: none"> • Bibliothèque • Salles communautaires • Salle de spectacle/théâtre* • Église 	
Équipements sportifs, de loisirs et autres	
<ul style="list-style-type: none"> • Patinoire extérieure • Terrain de jeux (tennis, basketball, balle-molle, modules de jeux) • Piste de ski de fond et sentiers pédestres • Quai** • Espaces publics et espaces verts 	
<p><i>*L’église de Sainte-Pétronille est utilisée comme salle de spectacle lors de l’évènement Musique de chambre.</i></p> <p><i>**Les bateaux et véhicules de navigation de plaisance ne peuvent accoster au quai de Sainte-Pétronille à marée basse, et les petites embarcations peuvent s’échouer au gré des marées sur les grèves d’Horatio-Walker et des rues Laflamme et Gagnon</i></p>	

Les équipements publics, culturels et récréatifs d’une communauté contribuent fortement à la qualité de vie et à la rétention de ses citoyens. Tout d’abord, les citoyens de Sainte-Pétronille ont accès à une bibliothèque, une salle communautaire et une église. De plus, les citoyens peuvent miser sur les services d’incendie de Saint-Pierre et Saint-Laurent ainsi que le poste de la Sûreté du Québec, situé à Saint-Pierre, pour le service de polices. Enfin, la population locale peut compter le secteur de l’entrée de l’île qui comporte un point de service du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de la Capitale-Nationale ainsi que diverses cliniques médicales ou relatives au domaine de la santé.

3.5.2 Accès au fleuve

Le fleuve Saint-Laurent est une composante hautement signifiante du territoire de la municipalité. Le quai de Sainte-Pétronille, la promenade Horatio-Walker, les rues Gagnon et Laflamme ainsi que l’anse aux Canots, en bordure du chemin Royal, permettent son accès et représentent des espaces publics contribuant autant à l’expérience touristique des plaisanciers et des visiteurs qu’à la qualité du milieu de vie des citoyens de la municipalité.

3.5.3 Les sentiers récréatifs

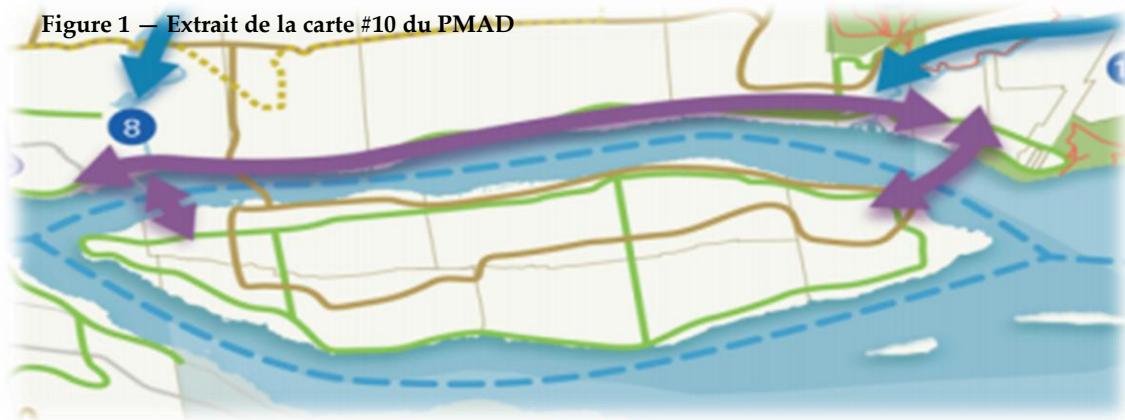
En ce qui a trait aux sentiers récréatifs, il est possible de décrire ceux-ci en fonction de la pratique hivernale ou estivale¹⁵. Pendant l’hiver, les citoyens de Sainte-Pétronille ont accès aux sentiers de motoneige du club des Sorciers¹⁶. Ils permettent de relier l’île à la rive nord du fleuve par un pont de glace dont la praticabilité est conditionnelle à la qualité du couvert de glace entre les deux rives. De plus, on y trouve un sentier de ski de fond qui permet de relier entre elles les municipalités de Sainte-Pétronille, Saint-Laurent et Saint-Pierre. Il représente une boucle d’environ 10 kilomètres et est doté d’un chalet à mi-parcours pour le confort des usagers.

Pendant le reste de l’année, Sainte-Pétronille propose trois (3) circuits piétonniers de découverte de la municipalité, agrémentés d’œuvres d’art d’artistes orléanais, ainsi que onze (11) panneaux d’interprétation, tous regroupés dans le concept

¹⁵ Voir Annexe 1 - Carte 9 – Les sentiers récréatifs et accès publics au fleuve

¹⁶ Voir Annexe 1 - Carte 9 – Les sentiers récréatifs et accès publics au fleuve

« Sainte-Pétronille, ça se marche ! ». On invite les citoyens et les visiteurs à utiliser des aires de stationnement public, au nombre de trois, et de découvrir le village par la marche.



3.5.4 Le réseau vert, bleu et blanc métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a pour objectif de créer, à l'échelle métropolitaine, un réseau vert, bleu et blanc mettant de l'avant la qualité des espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques. « Le vert fait notamment référence aux espaces naturels d'intérêt métropolitain, aux concentrations récréotouristiques et au réseau cyclable métropolitain, le bleu au fleuve, aux plans d'eau et aux parcours de canot et de kayak, et le blanc aux sentiers de motoneige provinciaux et régionaux ainsi qu'aux autres lieux associés aux activités hivernales (ski alpin et nordique, raquette, etc.)¹⁷ ». La CMQ identifie les constituants suivants du réseau :

1. Concentration récréotouristique :
 - L'espace Félix-Leclerc ainsi que le Parc de la Chute Montmorency, tous deux incluent dans un secteur récréotouristique.
2. Corridors récréatifs existants :
 - Le sentier de motoneige de l'île (Club des Sorciers)
 - Les aménagements cyclables Félix-Leclerc
 - La route bleue (kayak de mer)/fleuve Saint-Laurent.
3. Liens interrives à réaliser ou à consolider
 - Des liens pédestres et/ou cyclables doivent être mis de l'avant via le pont de l'île ainsi qu'entre l'Est de l'île et la municipalité de Beaupré, par un lien maritime.
4. Espaces naturels
 - Les aires de concentrations d'oiseaux aquatiques sur les estrans du fleuve, autour des îles d'Orléans, Madame et au Ruau.

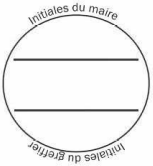
3.6 La zone agricole et les îlots déstructurés

3.6.1 La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

En 1978, La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a été mise en place dans le but de protéger le territoire agricole provincial. Sa mission est de garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles¹⁸. La LPTAA a été créée pour éviter la conversion à outrance de terres agricoles en milieux artificialisés et urbains. Par cette protection, on limite d'une part l'achat spéculatif de terres par des non-résidents et le morcellement, et d'autre part, on favorise la préservation des ressources nécessaires à l'agriculture.

¹⁷ Stratégie 8, PMAD, p.93.

¹⁸ <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=27&MP=74-147>. Consulté le 17 janvier 2015.



N° de résolution ou annotations

La zone agricole permanente, protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), représente 78,2 % de la superficie du territoire de la municipalité, soit 3,44 kilomètres carrés¹⁹. Seulement 14,5 % de cette surface est effectivement exploitée par l'agriculture. Le restant se compose principalement de vastes surfaces boisées principalement localisées au centre et au sud de la municipalité.

3.6.2 Les îlots déstructurés

Dans une optique de protection du territoire et des activités agricoles, il est possible, à l'échelle d'une MRC, d'effectuer un examen du territoire afin de prévoir des modalités relativement à l'implantation de nouvelles résidences. Cette possibilité est communément appelée « demande à portée collective ». Selon les dispositions de l'article 59 de la LPTAA, il est possible de planifier sur le long terme l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole permanente. En février 2010, la MRC de L'Île-d'Orléans a adopté une résolution lui permettant de déposer une demande en ce sens²⁰.

La demande portait sur le volet des îlots déstructurés de la zone agricole qui se définissent comme étant « un secteur de faible superficie, bien délimité dans l'espace et déjà occupé majoritairement par des usages non agricoles »²¹. À la suite du dépôt de la demande, en octobre 2011, la CPTAQ a rendu une décision²² autorisant la création d'un certain nombre d'îlots déstructurés. Cela a eu pour conséquence de mettre un frein sur l'implantation d'usages non agricoles à des fins résidentielles²³ pour des situations qui ne sont pas en lien directement avec l'usage agricole. Enfin, à la suite de la décision, la MRC a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire 2011-04 établissant les règles de construction de résidences dans la zone agricole permanente*.

En juillet 2015, la MRC a adopté une résolution lui permettant de déposer une seconde demande à portée collective²⁴. La demande portait également sur le même volet des îlots déstructurés. À la suite du dépôt de la demande, en décembre 2017, la CPTAQ a rendu une décision²⁵ autorisant la création d'un certain nombre d'îlots déstructurés.

À l'intérieur des îlots déstructurés, tel que délimité dans les documents cartographiques accompagnant la décision de la CPTAQ, il peut subsister quelques rares lots vacants. Certains de ces lots bénéficient de droits acquis selon les dispositions de règlements de lotissement antérieurs à ceux actuellement en vigueur alors que les autres répondent aux exigences des dispositions relatives aux dimensions minimales des lots non desservis riverains ou non, selon les dispositions des règlements de lotissement actuellement en vigueur dans les différentes municipalités. Ces emplacements peuvent accueillir potentiellement de nouvelles résidences, au respect des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

3.7 Les composantes patrimoniales et les sites archéologiques

De prime abord, ce qui donne à l'île d'Orléans et à Sainte-Pétronille une identité si particulière sont ses composantes patrimoniales et archéologiques. Celles-ci ont été influencées et forgées par ses valeurs patrimoniales, soit ses valeurs : historique, paysagère, architecturale, emblématique, insulaire et rurale. La présente section a pour objet de dresser un portrait sommaire des composantes patrimoniales du territoire municipal de Sainte-Pétronille.

¹⁹ Voir Annexe 1 - Carte 10 – La zone agricole permanente

²⁰ Résolution #2012-02-08

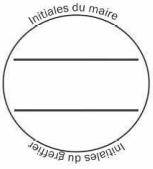
²¹ <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/art-59.pdf>. Consulté le 15 janvier 2015.

²² Décision numéro 67632

²³ *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*

²⁴ Résolution #2015-07-64

²⁵ Décision numéro 383072



N° de résolution ou annotations

3.7.1 Le cadre naturel

Le cadre naturel de Sainte-Pétronille découle de l'évolution des éléments géomorphologiques et résulte de l'occupation humaine qui l'a modifié à certains égards. Le territoire est né de la rencontre du Bouclier laurentien avec la formation des Appalaches, en bordure de la faille de Logan. Ensuite, les différents cycles de glaciation planétaire ont sculpté sa topographie et ont généré la pédologie actuelle des sols.

Le profil topographique de la municipalité se décrit de la manière suivante. Longeant le chenal nord du fleuve Saint-Laurent, on trouve des battures, devenant ensuite des basses-terres. Celles-ci se terminent abruptement par un escarpement rocheux, dont le dénivelé est assez prononcé. Ensuite, le profil de la municipalité se dessine en pente, par la présence de coteaux. Ceux-ci constituent une transition qui culmine au centre de la municipalité, dans un secteur boisé et humide. Enfin, le réseau hydrographique de Sainte-Pétronille se compose de plusieurs ruisseaux et de petites rivières²⁶.

3.7.2 Le réseau viaire

Le fleuve Saint-Laurent fut d'abord la principale voie de circulation entre les villages de l'île. Complété en 1744, le chemin Royal devient alors la principale voie. Reliant entre eux les différents noyaux villageois, son tracé est généralement linéaire et parfois sinueux.

3.7.3 Le système parcellaire

Comme c'est le cas dans la vallée du Saint-Laurent, le système parcellaire de l'île résulte de l'attribution de lots à l'époque du Régime français. À l'époque, les terres furent concédées en grands lots rectangulaires, traversant l'île, d'un côté à l'autre, et distribuées de façon perpendiculaire au fleuve Saint-Laurent. Faisant alors office de voie de navigation principale entre les villages, chaque détenteur devait avoir accès au fleuve, tout en ayant son lot de terre pour assurer sa subsistance. La subdivision des terres héritées de l'époque est d'ailleurs toujours perceptible en observant les images aériennes de Sainte-Pétronille. Avec le temps, des subdivisions ont été effectuées, et ce, particulièrement dans le cœur de village. Les parcelles qui y ont été créées sont de petites tailles et accueillent une densité plus élevée de bâtiments.

3.7.4 Le cadre bâti

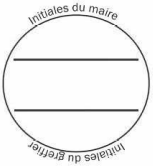
Le cadre bâti patrimonial de Sainte-Pétronille se compose principalement de bâtiments résidentiels, religieux et agricoles. Ils présentent des caractéristiques diversifiées et représentatives de leurs époques et lieux de construction. Un inventaire des immeubles patrimoniaux existe depuis près de quarante ans. La première version de ce répertoire a été élaborée suivant la déclaration d'arrondissement historique de 1970. Depuis, l'inventaire est révisé approximativement tous les 10 ans, la dernière mouture datant de 2014²⁷. Celle-ci fait état de 640 bâtiments principaux patrimoniaux, dont 119 sont situés à Sainte-Pétronille. Outre l'inventaire des bâtiments principaux patrimoniaux, on compte également un autre répertoire comptabilisant 300 bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial, dont 11 sont situés à Sainte-Pétronille.

3.7.4.1 Les courants architecturaux

Au travers de son histoire, le cadre bâti de Sainte-Pétronille s'est modelé quelque peu au rythme des courants architecturaux. La plupart des bâtiments inventoriés peuvent être reliés aux courants architecturaux québécois ou du moins s'y apparenter. Notons que l'architecture de ces bâtiments est parfois métissée et qu'un bâtiment peut parfois être inspiré de deux courants architecturaux. C'est pourquoi

²⁶ Voir Annexe 1 - Carte 11 - Les cours d'eau de la municipalité

²⁷ Source : L'inventaire du patrimoine bâti de l'île d'Orléans (2014)



N° de résolution ou annotations

on parle plutôt d'influence stylistique ou d'emprunt d'éléments à une typologie donnée plutôt qu'à des styles « purs ».

Un courant architectural se définit comme un ensemble de règles ou de caractères formels qui permettent de classer des bâtiments dans une catégorie. Les courants architecturaux sont surtout reconnaissables par leur volume général et plus particulièrement par la forme du toit qui témoigne de l'évolution des techniques de construction, ainsi que par le type d'ornements et de saillies issus de diverses influences architecturales.

D'abord d'esprit français, l'architecture traditionnelle québécoise a ensuite été influencée par le néoclassicisme britannique. Il en a résulté, au 19^e siècle, un modèle de maison dite québécoise d'influence néoclassique, ce style est à la fois une synthèse des influences française et anglaise et le fruit d'une adaptation au climat. Par la suite, le style Second Empire a fait son apparition, suivi des modes américaines. La fin du 19^e siècle a été particulièrement faste par rapport à la diversité des influences stylistiques. Au 20^e siècle, les courants industriels ou artisanaux, ainsi que la modernité internationale ont largement contribué à la définition de l'architecture des villes et des banlieues. À travers ces métissages culturels, les Québécois ont su créer une architecture originale adaptée aux milieux ruraux, villageois, de villégiature ou de banlieue.

Pour l'ensemble du territoire orléanais, une série de onze courants architecturaux²⁸ sont les plus fréquemment rencontrés dans l'architecture domestique, soit les suivants :

1. La maison d'inspiration française
2. La maison traditionnelle québécoise d'influence néoclassique
3. Le style Second Empire et la maison à mansarde
4. Le cottage Regency
5. L'éclectisme victorien
6. Le cottage vernaculaire américain
7. La maison cubique
8. La maison Boomtown
9. L'architecture Arts & Crafts
10. Le régionalisme québécois
11. Le modernisme

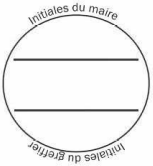
3.7.5 Le patrimoine et le potentiel archéologique

Le patrimoine archéologique de l'île témoigne de son occupation amérindienne et euroquébécoise. Certains sites possèdent plusieurs couches de sol ainsi que des vestiges immobiliers (murs, fondations, etc.) et mobiliers (artéfacts), représentant différentes périodes d'occupation humaine superposées sur le même site. Les recherches ont permis de documenter l'occupation amérindienne et euroquébécoise du site patrimonial, notamment en établissant que le patrimoine archéologique est surtout concentré autour des noyaux paroissiaux et des noyaux économiques.

En 2011, le potentiel archéologique de l'île et de Sainte-Pétronille a été évalué dans le cadre d'une vaste étude préparée par *Ruralys et plus récemment en 2016 dans le cadre du projet d'assainissement des eaux par un consultant*. Elle visait à répertorier les ensembles archéologiques connus et à identifier spécifiquement les zones de potentiel archéologique afin de les qualifier et de les évaluer. Elle visait également la formulation de recommandations dans un cadre plus global de gestion du patrimoine archéologique de l'île lors des travaux d'aménagement ou de mise en valeur.

28

Source : L'inventaire du patrimoine bâti de l'île d'Orléans (2014)



N° de résolution ou annotations

Du côté des sites archéologiques euroquébécois connus et documentés, une des premières constatations émises à l'issue de l'étude de Ruralys sur le potentiel archéologique de l'occupation historique des lieux serait qu'en théorie, il pourrait y avoir un potentiel archéologique sur pratiquement tout le pourtour de l'île. En effet, les cartes anciennes, dont notamment celle de la Seigneurie réalisée en 1689 par Robert de Villeneuve, ingénieur du Roi, démontrent une occupation de toute la rive de l'île dès le dernier quart du 17^e siècle.

3.8 L'utilisation du sol

La répartition des usages sur le territoire est la signature du développement physique et historique d'une région, d'une municipalité ou même d'un quartier. Elle représente une photographie d'un moment précis à partir de laquelle il est possible d'établir, en la croisant avec des variables supplémentaires, des orientations et des conditions d'aménagement. La distribution spatiale des usages illustre donc les sites les plus importants de même que les caractéristiques spécifiques de Sainte-Pétronille.

La répartition spatiale des usages de Sainte-Pétronille²⁹, à l'intérieur du périmètre urbain, se décrit comme suit :

- Services publics, institutionnels et religieux : au cœur de village, aux abords de la rue de l'Église ;
- Commercial : fonction commerciale peu présente et diffuse sur le territoire ;
- Tissu résidentiel : en bordure du chemin Royal de manière continue et des rues perpendiculaires et transversales au chemin.

3.9 Le concept d'organisation spatiale

3.9.1 Le noyau local villageois³⁰

L'organisation spatiale de la municipalité présente le cœur de village comme l'emplacement privilégié de la centralité de Sainte-Pétronille. Différentes fonctions urbaines s'y concentrent et assurent une certaine desserte de proximité aux citoyens. La fonction résidentielle y est importante, surtout en bordure du chemin Royal. Également, c'est au sein du cœur de village qu'on trouve un point d'arrêt du service de transport en commun.

3.9.2 L'axe du chemin Royal³¹

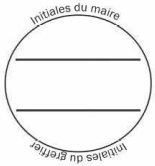
Historiquement et encore aujourd'hui, le chemin Royal, qui ceinture l'île d'Orléans, est le lien névralgique entre Sainte-Pétronille et les municipalités adjacentes. En fait, il assure la circulation des personnes et des biens sur le territoire, structure la centralité de la municipalité et assure l'accès aux différentes fonctions du territoire. Au surplus, le chemin Royal accueille, en dehors des périmètres d'urbanisation, une fonction résidentielle et agricole tout au long de son parcours.

L'axe du chemin Royal donne également accès aux différents paysages qui font la renommée de l'île d'Orléans et de Sainte-Pétronille. Son parcours offre de nombreuses vues et percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent, les massifs des Appalaches et des Laurentides. Également, cette voie permet de s'imprégner du patrimoine construit dont l'amalgame avec le paysage naturel et agricole fait de la municipalité un territoire distinctif et apprécié.

²⁹ Voir Annexe 1 - Carte 12 - L'utilisation du sol du cœur de village de Sainte-Pétronille

³⁰ Voir Annexe 1 - Carte 13 - Le concept d'organisation spatiale de Sainte-Pétronille

³¹ Voir Annexe 1 - Carte 13 - Le concept d'organisation spatiale de Sainte-Pétronille



N° de résolution ou annotations

3.10 La gestion de l'urbanisation

3.10.1 Population actuelle

Les données de la mise à jour produite par l'Institut de la Statistique du Québec à l'intention de la CMQ ont notamment servi de canevas pour l'analyse démographique du territoire de la municipalité. Les compilations effectuées par la MRC sont à l'effet de nous éclairer sur les tendances anticipées pour les prochaines années. En 2014, le village de Sainte-Pétronille était la troisième plus peuplée de la MRC avec 1039 citoyens, derrière Saint-Pierre et Saint-Laurent. On remarque que depuis le milieu des années 1980, la population se maintient autour de 1000, mais décroît lentement depuis une dizaine d'années.

Tableau 4 — Évolution de la population de la municipalité et de la MRC de 1981 à 2014

Années	Sainte-Pétronille	Variation	MRC I. O.	Variation
1981	980	-	6440	
1986	1070	9.2 %	6770	5.1 %
1991	1128	5.4 %	6956	2.7 %
1996	1090	-3.4 %	6877	-1.1 %
2001	1038	-4.8 %	6779	-1.4 %
2006	1060	2.1 %	6862	1.2 %
2011	1045	-1.4 %	6725	-2.0 %
2014	1039	-0.6 %	6825	1.5 %
2016*	1006	-3.2 %	6578	-3.6 %

**Décret 1099-2016, 21 décembre 2016 MAMOT*

3.10.2 Perspectives démographiques

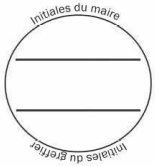
Les projections de population pour le village de Sainte-Pétronille révèlent, pour la période 2011-2031, une augmentation de l'ordre de 4,3 %. Pendant cette même période, celle de la MRC et de la CMQ devrait s'accroître respectivement, de 5,1 % et 8,9 %.

Selon les données disponibles, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans devrait s'accroître de plus de 54 % en passant de 230 individus en 2011 à 355 personnes en 2031. En 2031, elle représentera près du tiers (32,6 %) de la population totale de la municipalité. Du côté des jeunes âgés de moins de 15 ans, leur nombre devrait augmenter entre 2011 et 2031, passant de 135 à 160. Cela représenterait une hausse de 18,5 % du nombre de jeunes. Ces données seraient de nature à interpeller les décideurs sur l'avenir de certains équipements et services telles les résidences pour personnes âgées ou les écoles. Des mesures devront être prises afin de s'ajuster aux tendances révélées par les projections démographiques.

Tableau 5 - Projections de la population de la municipalité et de la MRC de 2011 à 2031

	2011	2016	2021	2026	2031	Variation 2010-2030
Sainte-Pétronille	1045	1055	1065	1080	1090	4,3 %
MRC I. O.	6725	6755	6895	6995	7070	5,1 %
CMQ	773281	783674	808103	812163	841 866	8,9 %

Institut de la Statistique du Québec (Scénario de référence A) et Compilation MRCIO, 2014



N° de résolution ou annotations

Tableau 6 – La population de la municipalité et de la MRC par groupe d’âge de 2011 à 2031

	Moins de 15		15-24		25-44		45-64		65 et +	
	2011	2031	2011	2031	2011	2031	2011	2031	2011	2031
Sainte-Pétronille	135	160	105	105	190	220	385	250	230	355
MRC I. O.	875	944	665	620	1350	1360	2415	1790	1420	2345

Institut de la Statistique du Québec (Scénario de référence A) et compilation de la MRCIO, 2014

3.10.2.1 L'évolution du nombre et de la taille de ménages

À l'horizon 2031, les données révèlent que le nombre de ménages devrait rester stable à Sainte-Pétronille. En fait, il augmenterait légèrement de 3,7 % tandis que pour la MRC, la hausse serait plus marquée avec 7.3 %.

Tableau 7 – L'évolution du nombre de ménages de la municipalité et de la MRC de 2011 à 2031

	2011	2016	2021	2026	2031	Variation 2010-2030	Nombre de ménages
Sainte-Pétronille	437	442	451	454	453	3,7 %	16
MRC I. O.	2811	2867	2955	3003	3016	7,3 %	205

Institut de la Statistique du Québec et compilation de la MRCIO, 2014

En ce qui a trait à l'évolution de la taille moyenne des ménages, on ne remarque aucun changement pour les années à venir pour le village de Sainte-Pétronille.

Tableau 8 – L'évolution de la taille des ménages de la municipalité de 2011 à 2031

	2011	2016	2021	2026	2031
Sainte-Pétronille	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4

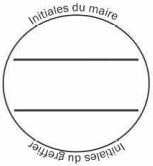
Institut de la Statistique du Québec (Scénario de référence A) et Compilation MRCIO, 2014

3.10.2.2 Sommaire des perspectives

Force est de constater que le village de Sainte-Pétronille, comme pour l'ensemble du Québec, verra sa population vieillir. À moins de favoriser un fort changement de tendance, ce phénomène pourrait avoir un impact sur le dynamisme du milieu ainsi que sur la demande et la diversité des services à être offerts à la population.

Malgré le vieillissement attendu, le nombre de ménages continuera à s'accroître. Cela aura un effet bénéfique sur la demande pour de nouveaux terrains résidentiels. Il faudra alors vérifier la disponibilité de terrains à bâtir à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les îlots déstructurés.

Advenant que la croissance ne soit pas au rendez-vous, il faudra s'interroger sur les moyens à prendre pour en infléchir la tendance, si tel est le souhait exprimé par les autorités locales concernées.



N° de résolution ou annotations

3.10.3 Densité

La densité d'occupation du territoire est l'un des indices pour définir le degré de développement et conséquemment la capacité ou le potentiel. Elle est un guide pour préciser, en termes quantitatifs, les grandes affectations du sol quant à leur nature, leurs caractéristiques et leur délimitation³². La densité résidentielle (nombre de logements par hectare) relevée dans les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité est la suivante :

Tableau 9 – La densité résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation		
Superficie en hectares des PU	Nombre de logements ¹	Densité nette (logement/hectare) 1
63,8	168	3,6
1 - Les données proviennent du Portail gouvernemental et des affaires municipales et régionales (PGAMR)/Section Territoires/Calculateur de densité		

Il est important de mentionner que la fonction résidentielle sur le territoire de Sainte-Pétronille n'est pas uniquement circonscrite au périmètre d'urbanisation. Elle se manifeste tout le long de la route 368 et sur plusieurs voies perpendiculaires à celle-ci.

3.10.4 Lots vacants

3.10.4.1 Les mises en chantier

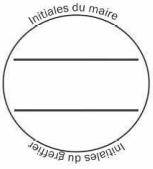
Considérant l'évolution des mises en chantiers résidentielles des dix dernières années, pour la période 2006 à 2015, force est de constater que leur nombre a fluctué dans une fourchette de 1 à 5 unités.

La moyenne annuelle de mises en chantier au cours des dix (10) dernières années s'élève à 2,1 unités, ce qui peut nous donner une indication de la demande attendue au cours des années à venir et nous permettre d'estimer la durée du parc actuel de lots vacants destinés à des fins résidentielles.

Tableau 10 – Les permis de nouvelles résidences de 2006 à 2015											
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moy.
Sainte-Pétronille											
Nombre de permis émis	2	3	1	5	1	3	1	1	3	1	2,1
Valeur travaux (000 \$)	340	813	180	1 075	200	1 895	200	300	1015	200	621,8
MRC Île d'Orléans											
Nombre de permis émis	25	23	28	28	29	16	22	16	10	10	20,7
Valeur travaux (000 \$)	4043	3 253	3 641	7 110	9 293	4680	5145	4065	2339	3832	4740
Source : Compilation MRCIO, 2006 à 2015											

³²

Guide La prise de décision en urbanisme, 3e Édition, Format électronique, MAMOT



N° de résolution ou annotations

3.10.4.2 Le potentiel de développement des emplacements vacants résidentiels

Les lots vacants à Sainte-Pétronille sont distribués selon leur disponibilité dans le périmètre urbain ou dans les îlots déstructurés. Nous retrouvons donc 10 lots disponibles dans la première partie³³ et 35 dans la seconde, pour un total de 45 lots vacants. Ces espaces sont en fait des terrains dont les caractéristiques permettent la construction d'un seul logement.

Tableau 11 – Potentiel de développement des emplacements vacants résidentiels				
Municipalités	Périmètre urbain ¹	Îlots déstructurés ¹	Nombre total ²	Nombre de ménages ³
Sainte-Pétronille	10	35	45	+16

1 - Compilation MRCIO, 2012 ;
2 - Le nombre de lots vacants disponibles peut évoluer rapidement en fonction des mises en chantier, d'où l'importance de considérer ces données comme un indicateur plutôt que comme un absolu.
3 - Nombre de nouveaux ménages attendus d'ici 2031 ;

En considérant les données précédentes, on remarque l'offre en terrains disponibles devrait suffire à la demande d'ici les 15 prochaines années. Toutefois, ces données sont des projections et leur évolution pourrait engendrer une pénurie hypothétique. Diverses options devraient alors être considérées pour répondre à celle-ci. D'une part, à l'intérieur du périmètre urbain, il faudra miser sur le développement des espaces vacants, le redéveloppement ou la densification de certaines parties du territoire. D'autre part, il faudra évaluer ultimement l'agrandissement du périmètre urbain si les options précédentes n'arrivent pas à combler la demande. Bref, la municipalité effectuera un suivi rapproché de son évolution démographique pour être en mesure d'y répondre en termes de développement résidentiel.

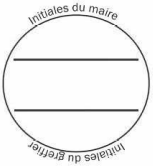
3.10.5 Périmètre d'urbanisation

La configuration et les dimensions du périmètre urbain, ou d'urbanisation, de la municipalité ont été modifiées au schéma d'aménagement de la MRC de 2016, par rapport à ce qu'il était depuis 1988. Ce changement de limites s'est effectué afin d'harmoniser celles-ci au cadastre³⁴.

Le périmètre urbain de Sainte-Pétronille regroupe donc un noyau villageois traditionnel érigé autour de l'église et des bâtiments administratifs et communautaires. La concentration du bâti résidentiel y est relativement peu élevée toutefois plus grande que pour le reste du territoire.

³³ Voir Annexe 1 - Carte 14 – Lots vacants de Sainte-Pétronille – Cœur de village

³⁴ Voir Annexe 1 - Carte 15 – Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Pétronille (2001 et 2016)



N° de résolution ou annotations

Tableau 12 – Superficie du périmètre urbain à la suite des ajustements

PU 2001* (ha)	PU 2016** (ha)
58,6	63,8
*PU 2001 : Superficie du périmètre d'urbanisation en 2001. **PU 2016 : Superficie du périmètre d'urbanisation de 2016, à la suite des ajustements des limites.	

4. LES GRANDES ORIENTATIONS

4.1 Qualité de vie et démographie

Dans son développement, Sainte-Pétronille offrira des aménagements de qualité répondant aux préoccupations environnementales, sociétales et économiques de sa population.

4.1.1 Objectifs

1. METTRE EN PLACE DES POLITIQUES ET DES STRATÉGIES POUR CONSERVER UNE DIVERSITÉ SOCIALE :

- Offrir différents types de logements de tenures variées pour accueillir et conserver un profil de population où chaque tranche d'âge et de revenu est présente, mettant l'accent sur l'intergénérationnel ;
- Mettre en œuvre localement la Politique de la famille et des aînés de la MRC de l'Île d'Orléans.

2. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE SAINTE-PÉTRONILLE AFIN QUE LA MUNICIPALITÉ CONSERVE SA BEAUTÉ ET SON ATTRACTIVITÉ ;

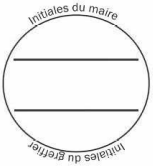
- Adhérer à la Charte des paysages

3. METTRE EN VALEUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LE CONSIDÉRER COMME UNE RESSOURCE À LA BASE DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE, AUTANT POUR LA POPULATION LOCALE ET QUE POUR LE TOURISME :

- Rendre plus accessible les rives du chenal nord du fleuve et de la pointe ouest.
- Favoriser le tourisme de plaisanciers arrivant par le fleuve

4. DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'UTILISATION DES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS :

- Relier entre eux les différents secteurs de la municipalité, notamment est-ouest, par un réseau alternatif (pédestre, cyclable, etc.) ;
- Mettre en place des mesures de cohabitation et de sécurité entre les divers usagers du réseau routier, incluant les piétons.



N° de résolution ou annotations

4.2 Gestion municipale

Sainte-Pétronille améliorera son offre de services en comptant, notamment, sur le dévouement et la disponibilité de ses élus, des bénévoles, de ses employés et de ses citoyens.

4.2.1 Objectifs

5. DÉVELOPPER ET CONSOLIDER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS :

- La mise en place de parcs publics et d'un réseau pédestre alternatif.

6. OFFRIR DES SERVICES DE QUALITÉ TOUT EN RESPECTANT L'EFFORT FISCAL DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

- Maintenir au taux de taxation bas.

4.3 Aménagement du territoire et environnement

Sainte-Pétronille assurera une utilisation optimale des espaces et une occupation dynamique de son territoire, protégera le milieu naturel afin de garantir sa pérennité et son équilibre écologique et maintiendra un milieu de vie sécuritaire pour sa population.

4.3.1 Objectifs

7. DENSIFIER ET CONSOLIDER SAINTE-PÉTRONILLE :

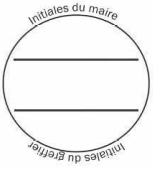
- Atteinte de l'objectif de densité nette minimale du périmètre urbain et respect de la limite de densité nette maximale en dehors du périmètre urbain ;
- Prévoir des dispositions applicables aux nouveaux développements résidentiels d'envergure et aux projets récréotouristiques ;
- Accroître la mixité des fonctions urbaines au sein de la communauté et développer le milieu urbanisé par consolidation ;
- Privilégier des aménagements urbains, soignés et conviviaux, adaptés aux personnes âgées.

Étant donné le statut de site patrimonial de la municipalité, la planification et le développement de Sainte-Pétronille devra assurer la protection des caractéristiques historiques distinctives et des valeurs patrimoniales.

8. PROTÉGER LES MILIEUX SENSIBLES, TELS QUE LES BOISÉS, LES MILIEUX HUMIDES, LES COURS D'EAU DE SAINTE-PÉTRONILLE ET EN PARTICULIER LE FLEUVE SAINT-LAURENT :

- Assurer une qualité et une disponibilité de l'eau potable ;
- Contribuer à la sauvegarde et au rétablissement des espaces menacés et vulnérables.

9. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DES CITOYENS PAR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ.



N° de résolution ou annotations

- Compléter l'étude du projet de traitement des eaux usées et mettre en œuvre un projet d'assainissement.

10. IDENTIFIER LES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES ET RÉGIR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE À PROXIMITÉ DE CELLES-CI

4.4 Agriculture

Soutenir la primauté d'une agriculture dynamique et diversifiée et en harmonie avec les différents milieux.

4.4.1 Objectifs

11. ASSURER LA PÉRENNITÉ DU TERRITOIRE AGRICOLE ET Y GARANTIR LA PRIORITÉ AUX ACTIVITÉS AGRICOLES

- Encadrer la construction résidentielle en zone agricole.

12. FAVORISER UNE COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LES AUTRES FONCTIONS DU TERRITOIRE :

- Prévoir des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs.

13. DÉVELOPPER LE PROFIL AGRICOLE LA MUNICIPALITÉ EN OPTIMISANT L'UTILISATION DES RESSOURCES DU MILIEU, TANT NATURELLES QU'ÉCONOMIQUES

- Soutenir le démarrage et le développement d'entreprises agricoles et d'activités complémentaires à l'agriculture ;
- Participer à l'émergence d'une filière régionale de grande transformation agricole et agroalimentaire ;
- Assurer une qualité et une disponibilité de l'eau d'irrigation.

4.5 Patrimoine et paysages

Valoriser et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel de la collectivité ainsi que soutenir l'identité orléanaise tant du point de vue du paysage construit que naturel

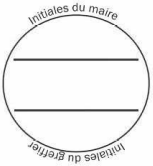
4.5.1 Objectifs

14. PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES COMPOSANTES PATRIMONIALES DE L'ÎLE D'ORLÉANS

15. METTRE EN PLACE UNE GESTION INTÉGRÉE DU VOLET PATRIMONIAL DE L'ÎLE D'ORLÉANS

16. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS FAVORABLES POUR UNE GESTION LOCALE DU PATRIMOINE

- Suivant l'entrée en vigueur du Plan de conservation du ministère de la Culture et des Communications, évaluer les possibilités d'harmonisation de la réglementation municipale aux orientations du plan.
- Évaluer les possibilités d'un transfert des responsabilités auprès du ministère de la Culture et de Communications.



N° de résolution ou annotations

- Rédiger et mettre en œuvre un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

17. RECONNAÎTRE, PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES DE L'ÎLE

- Reconnaissance et préservation des paysages, dont certains, ont une origine naturelle alors que d'autres sont la résultante de l'occupation humaine du territoire ;
- Mise en valeur par la préservation des percées et des perspectives visuelles.
- Adhérer à la Charte des paysages de l'île d'Orléans et informer les citoyens.

5. LES GRANDES AFFECTATIONS

La détermination des grandes affectations indique formellement comment la municipalité prévoit utiliser les différentes parties de son territoire. De cette manière, elle répond aux besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels, commerciaux, institutionnels, agricoles et forestiers ainsi que de conservation³⁵.

Pour le village de Sainte-Pétronille, il y a création d'une nouvelle affectation de récréation intensive à même une partie de l'affectation de villégiature. Cette nouveauté est pour circonscrire le terrain de golf et éviter que la récréation intensive soit permise dans l'affectation de villégiature.

De plus, il y a ajustements des limites du périmètre urbain au cadastre et par le fait même, il y a déplacement des limites de l'affectation de villégiature et de récréation intensive. Cette modification ajuste à la hausse la superficie du périmètre d'urbanisation, passant de 58,6 hectares à 63,8 hectares.

Interprétation des groupes d'usages

Lorsqu'un usage n'est compris sous aucune classe d'usages, celui-ci doit être assimilé à une classe d'usage regroupant des usages similaires au niveau des impacts et des activités. De plus, cet usage doit correspondre en tous points aux conditions émises pour chacune des classes, le cas échéant.

5.1 Affectation villageoise

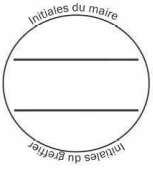
L'affectation villageoise représente les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Cette affectation concentre diverses fonctions, dont les plus importantes sont le tissu résidentiel et les services publics et institutionnels. Cette affectation se démarque par la densité de ces fonctions et c'est par celle-ci que s'appuie la rentabilité des infrastructures.

Usages compatibles ou autorisés

Les commerces et services : tels que
<ul style="list-style-type: none">▪ Centre de la petite enfance ;▪ Vente au détail, vente en gros ;▪ Restauration et microbrasserie ;▪ Hébergement privé : gîte, auberge et résidence de tourisme ;▪ Hébergement commercial ;▪ Services de bureaux, personnel, d'affaires, de réparation, professionnel, de finances, d'assurance, d'immobilier, personnel, de construction.

³⁵

Voir Annexe 2 – Carte 1 – Les grandes affectations de la municipalité



N° de résolution ou annotations

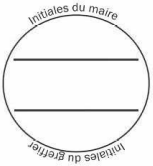
L'habitation : toute densité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Basse densité (maximum de deux logements) : unifamilial, bifamilial, bigénérationnel ; ▪ Haute densité : les résidences collectives pour personnes âgées.
Les commerces et services complémentaires à l'habitation¹
1- Selon les dispositions de la section 9.4/disposition #1
Les équipements d'utilités publiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie, des communications, de transport (incluant les chemins), d'aqueduc et d'égouts (incluant les stations de pompage) et les installations de traitement des eaux usées ; ▪ Parcs et espaces verts publics.
Les établissements culturels, sportifs et communautaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements municipaux ; ▪ Fondations et organismes de charité ; ▪ Établissements religieux : temples et congrégations.
L'abattage et l'émondage d'arbres¹
1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage et l'émondage d'arbres
La récréation extensive
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers récréatifs à usage collectif ; ▪ Sites d'observation et d'interprétation ; ▪ Activités et base de plein-air ; ▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc.
Le récréotouristique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergement récréotouristique ; ▪ Commerces et les services associés aux activités ou aux établissements récréotouristiques, équipements complémentaires (les infrastructures d'accueil).
La santé et les services sociaux : tels que
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CISSS, CHSLD, Hôpital ; ▪ Cliniques médicales.
Les industries
Les services administratifs et gouvernementaux ou municipaux, services d'éducation

5.2 Affectation de villégiature

L'affectation de villégiature se concentre en bordure du fleuve Saint-Laurent. Elle représente un secteur qui est à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Le *Foyer de Charité Notre-Dame d'Orléans*, présent depuis plusieurs décennies à l'intérieur de l'affectation, y est désormais reconnu et spécifiquement autorisé.

Usages compatibles ou autorisés

L'agricole¹
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux et la sylviculture.
1- À l'exception des activités agricoles à forte charge d'odeur
Les équipements d'utilités publiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie, des communications, de transport (incluant les chemins) et les installations de traitement des eaux usées ; ▪ Parcs et espaces verts publics.



N° de résolution ou annotations

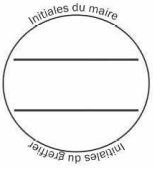
L'exploitation forestière¹
1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières (section 9.4/disposition #14)
L'habitation
▪ Unifamilial et bigénérationnel.
L'hébergement privé
▪ Les gîtes touristiques, les résidences de tourisme et les auberges.
Les commerces et services complémentaires à l'habitation¹
1- Selon les dispositions de la section 9.4/disposition #1
La récréation extensive
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers récréatifs à usage collectif ; ▪ Sites d'observation et d'interprétation ; ▪ Activités et base de plein-air ; ▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc.

5.3 Affectation agricole

L'affectation agricole correspond au territoire délimité en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, soit la zone agricole permanente ou zone verte. Cette affectation est dédiée aux activités agricoles, et ce, de façon prioritaire. Toutefois, certains secteurs de l'affectation ont été orientés vers une vocation particulière. En fait, de larges pans sont sous affectation de conservation afin de protéger certains secteurs boisés névralgiques de la municipalité. On doit assurer leur protection, car ils jouent un rôle clef pour la ressource en eau et l'écosystème qu'il représente est difficilement compatible avec les activités humaines. Il est tout de même possible d'y effectuer certaines activités agricoles, mais sous certaines conditions.

Usages compatibles ou autorisés

L'agricole
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux et la sylviculture ; ▪ Les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur, à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles des autres producteurs ; ▪ Les activités ou accueils agrotouristiques autorisés par la CPTAQ, le cas échéant, et visant la mise en valeur des produits de la ferme et accessoirement, ceux d'exploitations agricoles locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Visite et animation à la ferme (pédagogie) ; ○ Hébergement à la ferme ; ○ Restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux ; ○ Table champêtre : Restaurants proposant la dégustation de produits agricoles directement à la ferme et ayant obtenu la certification « Terroir et saveur » ; ○ Promotion et vente de produits agroalimentaires ; ○ L'autocueillette, érablières commerciales, jardins, etc. ; ▪ Grande transformation agroalimentaire sans égard de la provenance des intrants et sous réserve de l'approbation de la CPTAQ.



N° de résolution ou annotations

Les équipements d'utilités publics¹
<ul style="list-style-type: none">▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie, des communications, de transport (incluant les chemins) et les installations de traitement des eaux usées ;▪ Parcs et espaces verts publics.
1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ
L'exploitation forestière¹
1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières (section 9.4/disposition #14)
L'habitation¹²
1- Selon les Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole (section 9.4/disposition #12)
2- Incluant les résidences de tourisme et les gîtes
L'hébergement privé¹
<ul style="list-style-type: none">▪ Les gîtes touristiques et les résidences de tourisme.
1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ
Les commerces et services complémentaires à l'habitation¹²
1- Selon les dispositions de la section 9.4/disposition #1
2- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ
Les héliports¹²
1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ
2- Selon les Dispositions relatives aux héliports (section 9.4/disposition #2)
La récréation extensive¹
<ul style="list-style-type: none">▪ Sentiers récréatifs à usage collectif▪ Sites d'observation et d'interprétation ;▪ Activités et base de plein-air ;▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc.
1- Sous réserve d'approbation de la CPTA

5.4 Affectation de conservation

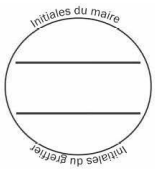
L'affectation de conservation permet de protéger des secteurs sensibles dont les bénéfices profitent autant à l'occupation humaine qu'aux écosystèmes. Les usages qui y sont compatibles génèrent un très faible impact sur le milieu et ne portent pas atteinte aux écosystèmes et aux milieux environnants. Les secteurs étant inclus sous cette affectation sont :

- Les estrans du pourtour de l'île qui concentrent des milieux humides et des espèces d'oiseaux aquatiques ;
- Certains secteurs boisés, dont notamment le secteur de la falaise nord, le Boisé de Beaulieu ainsi que la forêt centrale.

Cette affectation est incluse dans la zone agricole permanente et permet certaines activités agricoles selon les dispositions réglementaires prévues aux prescriptions du plan d'urbanisme.

Usages compatibles ou autorisés

L'agricole¹
1- Selon les Dispositions relatives aux activités agricoles dans l'affectation de conservation (section 9.4/disposition #11).



N° de résolution ou annotations

Les équipements d'utilités publiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie et de transport (incluant les chemins) ; ▪ Parcs et espaces verts publics.

L'exploitation forestière¹
1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage d'arbres, aux prélèvements à des fins domestiques et aux coupes forestières (section 9.4/disposition #14)

La récréation extensive¹
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers récréatifs à usage collectif ; ▪ Sites d'observation et d'interprétation ; ▪ Activités et base de plein-air ; ▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc.
1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ

5.5 Affectation de récréation intensive

L'affectation de récréation intensive est un secteur de la zone blanche à Sainte-Pétronille. Il permet de circonscrire le terrain de golf de la municipalité.

Usages compatibles ou autorisés

Les équipements d'utilités publiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie, des communications, de transport (incluant les chemins), d'aqueduc et d'égouts (incluant les stations de pompage) et les installations de traitement des eaux usées ; ▪ Parcs et espaces verts publics.

L'exploitation forestière¹
1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières (section 9.4/disposition #14)

La récréation extensive
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Randonnée pédestre ; ▪ Sites d'observation et d'interprétation ; ▪ Activités et base de plein-air ; ▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc.

La récréation intensive : consommatrice d'espace et fréquentée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain de golf, marina/port de plaisance et équipements complémentaires.

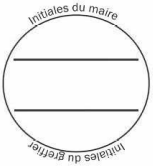
Le récréotouristique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergement récréotouristique ; ▪ Restauration ; ▪ Commerces et les services associés aux activités ou aux établissements récréotouristiques, équipements complémentaires (les infrastructures d'accueil).

6 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

6.1 Les territoires d'intérêt culturel

6.1.1 Le Site patrimonial de L'Île-d'Orléans et le village de Sainte-Pétronille

Le statut de site patrimonial de L'Île-d'Orléans a été décrété le 11 mars 1970 par le gouvernement du Québec. Il démontre la volonté collective de préservation et de mise en valeur du patrimoine de ce joyau historique du Québec. Toutefois, cette reconnaissance



N° de résolution ou annotations

remonte bien avant la désignation officielle. Dans la foulée de la construction du pont de L'Île-d'Orléans, en 1935, on adopte la *Loi concernant l'île d'Orléans* cette même année. L'objectif de cette loi était la préservation du caractère rural de l'ensemble du territoire orléanais. Presque trois décennies plus tard, en 1963, on remplace celle-ci par la *Loi des monuments historiques*. Après coup, le territoire de l'île est déclaré « arrondissement historique » en 1970 et site patrimonial par la suite par le gouvernement. Ce statut inclut donc l'entièreté du territoire municipal de Sainte-Pétronille et le plan d'urbanisme l'identifie, dans son ensemble, comme territoire d'intérêt culturel.

En 1972, la *Loi sur les biens culturels* entre en vigueur. Dorénavant, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du ministère des Affaires culturelles. Suivant cela et dans l'optique de guider les interventions sur les composantes patrimoniales, une série de 12 fiches éducatives, présentant les caractéristiques dominantes des paysages et du patrimoine architectural de l'île, furent élaborées en 1998. « L'ABC de l'arrondissement historique de l'Île d'Orléans » fut le fruit du travail conjoint entre la MRC de L'Île-d'Orléans et la Commission des biens culturels du Québec. Les fiches couvrent une panoplie de caractéristiques patrimoniales telles que le lotissement, les parcours, l'architecture, la volumétrie, les matériaux, etc.

Enfin, en 2012, soit exactement 40 années plus tard, la loi est modernisée et adoptée sous le nom de *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Les « sites patrimoniaux déclarés » remplacent alors les « arrondissements historiques » de l'ancienne mouture et rend obligatoire l'établissement de « plan de conservation » pour ceux-ci. Fait important à mentionner, le gouvernement canadien reconnaît également un statut particulier pour l'île d'Orléans, soit celui de « lieu historique national du Canada » en vertu de la Loi sur les lieux historiques nationaux. Toutefois, au contraire du provincial, cette reconnaissance est honorifique et n'entraîne pas la nécessité d'obtenir une autorisation par le fédéral pour effectuer quelconques travaux.

6.1.2 Le patrimoine religieux

L'église de Sainte-Pétronille est considérée comme territoire d'intérêt culturel par le plan d'urbanisme de la municipalité³⁶. La municipalité est aussi dotée d'une église anglicane et d'une croix de chemin, enrichissant l'éventail de son patrimoine religieux.

6.2 Les territoires d'intérêt écologique

6.2.1 Les secteurs boisés³⁷

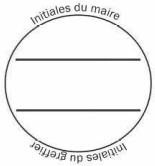
Tout le long des escarpements qui caractérisent les falaises et versants à Sainte Pétronille, on trouve l'érablière composée d'érable à sucre et de feuillus tolérants laquelle abrite plusieurs arbres matures et espèces considérées comme sensibles. Le centre de la municipalité est occupé par le Bois de Beaulieu au sein duquel se trouve un écosystème forestier exceptionnel, soit une érablière à tilleul et chênes rouges avec noyers cendrés et ormes d'Amérique. Enfin, il est important de mentionner qu'on trouve aussi plusieurs arbres matures dans les secteurs villageois de Sainte-Pétronille.

6.2.2 Les habitats fauniques

L'île d'Orléans est reconnue comme un des principaux sites ornithologiques de la région de Québec. Juste au nord des limites municipales de Sainte-Pétronille, les battures du chenal nord abritent un des plus vastes marais à scirpe de la région et sert de garde-manger et d'aire de nidification à de nombreuses espèces. C'est en avril et mai que les oiseaux y sont les plus nombreux et les plus variés. Plus tard, au cours de l'année, les canards barboteurs demeurent dans le marais pour la nidification et l'élevage de la couvée. Pour le

³⁶ Voir Annexe 2 - Carte 2 - Les territoires d'intérêt culturel de Sainte-Pétronille

³⁷ Voir Annexe 2 - Carte 3 - Les territoires d'intérêt écologique - Les secteurs boisés



N° de résolution ou annotations

village de Sainte-Pétronille, on trouve une aire de concentration d'oiseaux aquatiques au nord-est et celle-ci s'identifie au nom de « Ouest du pont »³⁸.

6.2.3 Les espèces floristiques à risque

Selon les données actuelles du Centre de données sur le patrimoine naturel au Québec, on a dénombré 90 occurrences d'espèces floristiques à risque, réparties à l'intérieur de 24 espèces. De ce nombre, on y compte quatre espèces avec le statut de menacées : cicutaire de Victorin, ériocaulon de Parker, gentiane de Victorin et listère du Sud. Ensuite, deux sont vulnérables, soit l'ail des bois et l'arnica à aigrette brune. Et puis, on compte dix-huit espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

- Bident d'Eaton
- Chalef argenté
- Éléocharide des estuaires
- Épilobe à graines nues
- Gratiolle du Saint-Laurent
- Isoète de Tuckerman
- Noyer cendré
- Lindernie estuarienne
- Lycope rude
- Lycope du Saint-Laurent
- Lycope de Virginie
- Physostégie de Virginie
- Platanthère petite-herbe
- Strophostyle ochracé
- Verveine veloutée
- Violette affine
- Woodwardie de Virginie
- Zizanie naine

Il est important de mentionner que pour chaque cas, la qualité des occurrences est variable et ne peut être utilisé comme substitut aux inventaires de terrain requis lors d'évaluations environnementales.

6.2.4 Les milieux humides

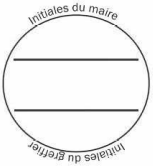
Dans le cadre d'un projet de conservation intégrée des milieux humides du territoire de la CMQ réalisé en 2005, Canards Illimités Canada, en collaboration avec des partenaires régionaux, a réalisé un atlas des milieux humides de la région³⁹. Cet inventaire, mis à jour en 2014, a permis d'identifier, sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans, 503 milieux humides, regroupés en 228 complexes et couvrant une superficie totale de 4 050 hectares, soit 11,8 % de la superficie totale de l'Île.

Tableau 13 – Les classes et la superficie des milieux humides

Classes de milieux humides	Nombre	Superficie	Proportion du territoire
	Nb	Ha	%
Eau peu profonde	72	412	1,2 %
Marais	66	899	2,6 %
Marécage	237	1 776	5,2 %
Prairie humide	62	198	0,6 %
Tourbière boisée	57	755	2,2 %

³⁸ Voir Annexe 2 - Carte 4 - Les territoires d'intérêt écologique - L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques

³⁹ Atlas des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, Canards illimités Canada, 2014



N° de résolution ou annotations

Tourbière (fen)	minérotrophe	0	0	0,0 %
Tourbière (bog)	ombrotrophe	9	10	0,0 %
Total		503	4 050	11,8 %

Source : Canard illimités Canada, février 2014

Le village de Sainte-Pétronille comporte 24 hectares de superficie identifiés comme milieux humides. Cela représente 0,6 % de l'ensemble des milieux humides pour le territoire de la MRC et près de 5,5 % du territoire municipal.

Tableau 14 - La superficie des milieux humides par municipalité de la MRC		
Municipalités	Nombre Nb	Superficie Ha
Saint-Pierre	87	636
Sainte-Pétronille	4	24
Saint-Laurent	46	309
Saint-Jean	39	341
Saint-François	113	885
Sainte-Famille	118	1115
Secteur non municipalisé	96	636

Source : CMQ et Canard illimités Canada, 2014

Un milieu humide s'identifie et délimite par les caractéristiques suivantes⁴⁰ :

- 1) Les sols sont de types organiques hydromorphes ou minéral hydromorphe.
- 2) La végétation est dominée par des espèces hydrophytes et/ou présente au moins 10 % de recouvrement par les espèces vivaces obligées des milieux humides, non limitées aux microdépressions du site.
- 3) Les indices hydrologiques représentent une hydrologie typique des milieux humides.

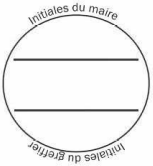
On peut ajouter qu'un milieu humide est soit contigu à un cours d'eau ou un lac, isolé ou en mosaïque. Le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDLECC) regroupe les milieux humides au sein de quatre classes, soit l'étang, le marais, le marécage et la tourbière.

Les milieux humides de la municipalité peuvent être identifiés de deux façons. D'une part, on doit se référer au Guide produit par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques : *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*. Ce guide est la référence actuelle utilisée par les professionnels du domaine. D'autre part, on peut consulter l'annexe cartographique du plan d'urbanisme⁴¹. Celle-ci est basée sur l'inventaire de l'étude de la CMQ mis à jour en 2014.

Selon la cartographie produite, le plateau central de l'île, dont une grande partie est actuellement couverte de forêts, concentre de vastes tourbières boisées. Ces tourbières boisées se définissent comme des milieux humides caractérisés par la présence de tourbe et où croissent des essences tels le mélèze, le cèdre ou l'épinette. En fait, les tourbières boisées auraient été, à l'origine, des tourbières minérotrophes et ombrotrophes qui se seraient partiellement et graduellement asséchées en raison de la topographie, du processus

⁴⁰ Guide du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques : *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*.

⁴¹ Voir Annexe 2 - Carte 5 - Territoires d'intérêt écologique - Les milieux humides de la municipalité



N° de résolution ou annotations

naturel d'eutrophisation ou, encore, du drainage des terres forestières. Ces deux types de tourbières, connues sous les noms de *fen* et *bog*, se différencient par le fait que le premier est composé de tourbières alimentées par les eaux de pluie et par les eaux d'écoulement de surfaces et souterraines ce qui en font un milieu riche en nutriments et de faible acidité, alors que le second est composé de tourbières qui sont uniquement alimentées par des eaux de pluie, ce qui en font un milieu faible en éléments nutritifs et davantage acide.

L'île est également entourée, sur la totalité de son périmètre, d'eau peu profonde et de marais et, sur une plus petite partie du chenal nord, d'une prairie humide et d'un marécage. Ceux-ci occupent essentiellement le pied de la falaise qui caractérise le côté nord de l'île dans le village de Sainte-Pétronille. Ces milieux sont d'une grande valeur sur le plan écosystémique. Ils évoluent dans le temps, selon les facteurs du milieu tels que les saisons, les conditions météorologiques, les sources d'alimentation en eau et les activités humaines.

Les eaux peu profondes comprennent les étangs, les dépressions et cuvettes qui se situent dans les zones fluviales et riveraines et supportent, entre autres, des frayères. Les marais sont des milieux humides généralement rattachés au fleuve Saint-Laurent, caractérisés par un écoulement lent et riche en nutriments. Ces milieux peuvent être inondés de façon permanente, semi-permanente ou temporaire.

Les prairies humides se présentent comme des milieux humides caractérisés par une végétation de type graminéoïde. Ces milieux se situent en transition entre le marais et le marécage.

Enfin, les marécages de l'île sont des milieux humides dominés par les arbustes (saule, aulne) et les arbres (frêne rouge, érable argenté, peuplier baumier, frêne noir, cèdre) sur 30 % ou plus de leurs superficies. Les marécages sont inondés de façon saisonnière avec un sol saturé et une nappe phréatique élevée.

6.3 Les territoires d'intérêt esthétique

6.3.1 Les grandes unités de paysages

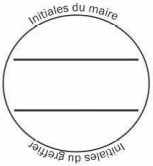
Les paysages ont abondamment été traités dans la littérature spécialisée portant sur l'île d'Orléans, car ils représentent un atout de taille à préserver et à mettre en valeur. Dans le cadre de l'élaboration du PMAD, la CMQ a déposé en 2008, une étude sur les paysages de la Communauté métropolitaine de Québec. On peut y lire que « l'île d'Orléans est un paysage unique de la portion fluviale de la CMQ, et qu'il est le résultat d'un plissement de la structure géologique appalachienne qui émerge du fleuve. Le sommet du plissement, de forme très légèrement arrondie, donne presque l'allure d'un plateau à l'île du fait qu'il est cerné par les falaises qui le découpent abruptement. » Dans le cadre de cette analyse paysagère, l'île d'Orléans a été décortiquée en différentes unités de paysages⁴², dont celles qu'on trouve à Sainte-Pétronille :

- La pointe de Sainte-Pétronille ;
- Le coteau du versant nord de l'île ;
- Les escarpements et battures du versant sud de l'île ;
- Les escarpements et battures du versant nord de l'île.

6.3.1.1 La pointe de Sainte-Pétronille

L'unité de paysage de la pointe de Sainte-Pétronille est celle des vues sur la baie de Beauport et la ville de Québec. Le noyau villageois de Sainte-Pétronille a une forte valeur identitaire liée aux vestiges de l'occupation des Premières Nations ainsi qu'à la villégiature de la bourgeoisie de Québec des deux derniers siècles, où les jardins et aménagements paysagers privés dominent le paysage. Elle abrite un boisé d'une valeur écologique indéniable, dont un écosystème exceptionnel, composé de feuillus tolérants matures qui inclut le chêne rouge, une espèce dont la localisation est considérée comme

⁴² Voir Annexe 2 - Carte 6 – Territoires d'intérêt esthétique - Les grandes unités de paysage



N° de résolution ou annotations

la plus nordique en Amérique du Nord. Cette forêt est connue, localement, sous le nom de Boisé de Beaulieu. Cette unité de paysage est le lien entre les terres en cultures de la plate-forme centrale surplombant le fleuve à près de 100 mètres au-dessus du niveau de l'eau et les plages de schiste ardoisier et de galets de la pointe ouest de l'île et permettant un accès direct à la rive du fleuve, par la rue Horatio-Walker notamment.

- Paysages identitaires dominants : agricole et villageois de Sainte-Pétronille.

6.3.1.2 Les coteaux du versant nord de l'île

Cette unité de paysage est celle des points de vue panoramiques vers la Côte-de-Beaupré. Elle offre, à quelques endroits, des vues en surplomb sur le fleuve Saint-Laurent, l'estran et les terres en culture en contrebas. Cette unité concentre maintes deux entreprises agricoles dédiées à la culture et la transformation de petits fruits.

- Paysages identitaires dominants : agricole.

6.3.1.3 Les escarpements et estrans du versant sud de l'île d'Orléans

Environnement à forte valeur identitaire, les escarpements et estrans du versant sud de l'île ouvrent un panorama quasi continu sur le fleuve et présentent un mélange de zones ainsi que de milieux littoraux. 80 % des forêts inventoriées sont des érablières et on y recense un écosystème exceptionnel, soit une prucheraie à érables à sucre.

- Paysages identitaires dominants : villégiature.

6.3.1.4 Les escarpements et l'estran du versant nord de l'île

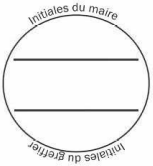
Cette unité de paysage est celle des grands panoramas de la rive nord du fleuve. Elle est peu accessible si ce n'est que pour les agriculteurs et acériculteurs qui accèdent à leurs terres bordant le littoral et à leurs érablières. Elle se découvre ponctuellement à la faveur de percées visuelles qui offrent une vue en plongée du fleuve Saint-Laurent, de l'estran et de la Côte-de-Beaupré. La forêt y est dominée par l'érable à sucre qui occupe environ 35 % des boisés.

- Paysage identitaire dominant : agricole.

6.3.2 Les paysages identitaires de l'île d'Orléans et de Sainte-Pétronille

Selon ce qu'on peut en lire dans « Paysage et identité régionale » de l'auteure, Anne Sgard, « le paysage identitaire se résume généralement à travers une ou plusieurs composantes emblématiques aisément repérables et sur lesquelles se condense l'identité pour ensuite se diffuser ou imprégner l'ensemble du paysage », et que « la communauté, qui se reconnaît dans un paysage identitaire, manifeste un attachement à travers sa volonté de protection voire sa mobilisation en cas de menace réelle, potentielle ou imaginaire ». Toujours selon cette même auteure, le paysage identitaire comporte deux principales fonctions, soit d'une part, celle de ciment social d'un groupe s'y reconnaissant et pouvant se mobiliser pour sa pérennité et d'autre part, celle de l'image que ce groupe désire projeter vers l'extérieur.

Ainsi, les paysages identitaires que l'on trouve à Sainte-Pétronille réfèrent à des territoires ou des parties d'un territoire que la collectivité reconnaît pour ses caractéristiques paysagères remarquables. Ils sont le résultat de l'interrelation de facteurs naturels et humains et méritent d'être préservés et, le cas échéant, mis en valeur en raison de leur intérêt historique, identitaire, ou emblématique. Ils se superposent aux grandes unités de paysages qui les conditionnent à certains égards. Les paysages identitaires caractérisant



N° de résolution ou annotations

Sainte-Pétronille sont au nombre de trois types, soit les paysages agricoles, villageois et abords de village⁴³.

6.3.2.1 Les paysages agricoles

Ce type de paysage se trouve principalement à l'extérieur du cœur de village de Sainte-Pétronille, de part et d'autre du chemin Royal. Sur le plan paysager, il se démarque par les composantes paysagères suivantes :

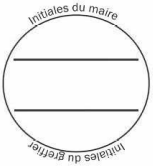
Tableau 15 - Les composantes paysagères du paysage identitaire agricole	
Composantes	Caractéristiques
Cadre bâti, implantation et parcellaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cadre bâti est de faible densité et se caractérise par de grandes parcelles en forme de rectangle allongé. ▪ De façon générale, l'époque de construction détermine la marge de recul par rapport au chemin Royal : plus l'occupation est ancienne, plus les bâtiments sont éloignés de cette voie. ▪ Les escarpements et la présence de cours d'eau influencent également l'implantation de manière ponctuelle. ▪ À l'avant-plan, la maison de ferme est le point focal et les bâtiments secondaires, grange et dépendances, sont implantés derrière et en parallèle avec celle-ci.
Voie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chemin Royal est la voie dominante et centrale qui divise les lots agricoles en deux et dont son parcours permet de saisir les paysages agricoles.
Perspectives visuelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les percées visuelles sont nombreuses et offrent de larges ouvertures sur le fleuve et le secteur agricole.
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les lots agricoles sont délimités par des secteurs boisés à leur extrémité.

Les principales transformations visibles du paysage agricole de l'île ont trait à l'agrandissement des exploitations et l'évolution des techniques de production. Avec ces changements graduels du paysage agricole, l'expérience sensorielle globale « île d'Orléans », autant pour les résidents que pour les visiteurs, s'en trouve modifiée par rapport à ce qu'elle était initialement. En effet, on semble être passé d'un paysage champêtre à caractère « bucolique » à un paysage champêtre davantage empreint de fonctionnalité et ayant une signature différente de celle d'antan.

Il ne faut pas perdre de vue qu'une des dimensions de la promotion touristique de l'île et de Sainte-Pétronille s'appuie sur les paysages. À cet égard, force est d'admettre que le paysage rural traditionnel du côté nord de l'île se caractérise avec ses produits du terroir et ses exploitations de dimensions facilitant le développement de l'agrotourisme, tels que les vergers et vignobles.

Toute l'effervescence observée dans le milieu agricole au cours des récentes années témoigne certainement d'un dynamisme et d'une volonté de renouvellement de l'industrie agricole sur le territoire régional afin d'en assurer le succès et la pérennité. Reste à évaluer si les changements induits par l'évolution des pratiques ont un effet sur l'aménagement du territoire ainsi que sur l'image perçue du lieu tant par les résidents que par les visiteurs.

⁴³ Voir Annexe 2 - Carte 7 – Territoires d'intérêt esthétique - Les paysages identitaires



N° de résolution ou annotations

6.3.2.2 Les paysages villageois

Le paysage villageois correspond au cœur de village de la municipalité. Le cadre bâti du noyau villageois de Saint-Pétronille intègre plusieurs anciennes villas, du 19^e siècle, situées en bordure du fleuve, caractérisées par leur couleur blanche, leur galerie et leur véranda. Également, ce secteur de Sainte-Pétronille se caractérise par les composantes paysagères suivantes :

Tableau 16 – Les composantes paysagères du paysage identitaire villageois	
Composantes	Caractéristiques
Cadre bâti, implantation et parcellaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cadre bâti est de plus grande densité et se caractérise par de petites parcelles orientées dans le même sens que les grands lots agricoles. ▪ La marge de recul par rapport au chemin Royal est généralement plus petite que dans le secteur agricole. ▪ Les marges de recul latérales sont moindres que dans le secteur agricole. ▪ L'implantation des bâtiments respecte la topographie naturelle. ▪ Le tissu villageois est linéaire et comporte en son centre un îlot institutionnel et religieux où église, école, cimetière, couvent et presbytère se côtoient. ▪ Les maisons individuelles y sont nombreuses
Voie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chemin Royal est la voie dominante et structure les noyaux villageois.
Perspectives visuelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les percées visuelles sont nombreuses et offrent des ouvertures à la fois sur le fleuve et le secteur agricole.
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le noyau villageois est agrémenté d'arbres matures.

6.4.2.3 Les paysages de banlieue

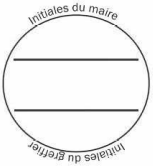
Au cours des dernières décennies, le site patrimonial de L'Île-d'Orléans a été influencé par une tendance à l'urbanisation. Un tissu que l'on peut associer, par ses caractéristiques, à la banlieue contemporaine, est apparu à certains endroits sur le territoire, en particulier pour les municipalités à proximité du pont, comme Sainte-Pétronille. Ce type de paysage représente une cassure au niveau des paysages traditionnels et patrimoniaux du territoire. D'une part, pour le volet résidentiel, les paysages de banlieue réfèrent à la maison moderne entourée de bandes végétales.

7. LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

7.1 Les contraintes naturelles

7.1.1 Les secteurs de pentes fortes

Le plan d'urbanisme de Sainte-Pétronille n'identifie aucun secteur où les glissements de terrain, les décrochements et les affaissements rocheux se produisent. La stabilité du sol de la municipalité s'explique par la nature sédimentaire de la roche-mère composée de schistes, de grès et de calcaire. Malgré cela, les mouvements de sols sont très difficiles à prévoir et représentent une menace pour la sécurité publique. De plus, l'érosion qui découle d'interventions dans ces pentes peut compromettre le maintien du couvert végétal qui en assure sa stabilité ou sa régénération. C'est pourquoi le plan d'urbanisme prescrit des mesures de protection à l'égard des secteurs de pentes fortes.



N° de résolution ou annotations

7.1.2 Les plaines inondables

Puisque le débit des cours d'eau de la municipalité est faible et que les embâcles y sont rares, aucune zone ou plaine inondable n'a été formellement identifiée sur un support cartographique. Toutefois, le fleuve Saint-Laurent n'est pas sans risque. Possiblement en raison des changements climatiques observés, on assiste, plus fréquemment qu'autrefois, à des événements météorologiques extrêmes qui génèrent des marées exceptionnelles modifiant le profil de la berge. Celles-ci peuvent alors affecter les propriétés riveraines en minant les ouvrages de protection, notamment les murs de soutènement et les enrochements. Ce phénomène d'érosion des berges est d'ailleurs amplifié par la désuétude des ouvrages de protection tels que les murs de soutènement et les enrochements. Au surplus, la réflexion des vagues sur ces ouvrages entraîne, dans son sillage, le sable de la plage et du même coup, cette protection naturelle. Ces événements exceptionnels pourraient amener une redéfinition des cotes de récurrences des événements 0-2 ans, 0-20 ans et 20-100 ans et pourrait entraîner des conséquences sur le potentiel d'utilisation des terrains riverains en les contraignant davantage.

7.2 Les contraintes anthropiques

7.2.1 Les installations de traitement des eaux usées

Les sites de traitement des eaux usées contribuent à la qualité de l'environnement. Toutefois, ils représentent une source de contraintes au niveau local relativement au niveau de la sécurité et de la qualité de vie de l'occupation humaine à proximité de ceux-ci. Sainte-Pétronille n'est dotée d'aucune installation de traitement des eaux usées, mais est actuellement en étude pour projet d'assainissement.

7.2.2 Les terrains contaminés

Puisqu'ils peuvent générer un impact sur la santé humaine et l'environnement, les terrains contaminés représentent une source de contraintes anthropiques. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a effectué un inventaire de ceux-ci se nommant *Répertoire des terrains contaminés*. Il identifie un site pour le village de Sainte-Pétronille⁴⁴. La décontamination du terrain n'était pas terminée à la consultation du répertoire, soit 2019.

Tableau 17 - Les terrains contaminés de la municipalité en 2016

Municipalité	Adresse	Nature de la contamination		État de la réhabilitation
		Eau souterraine	Sol	
Sainte-Pétronille	8229, chemin Royal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée

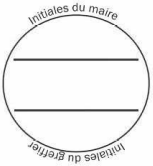
Source : MDDELCC, 2016

7.2.3 Le réseau routier supérieur

7.2.3.1 Le bruit

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) considère que des niveaux de bruit dépassant 65 dBA L_{eq} 24 h peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des riverains. C'est pourquoi, selon l'approche corrective de la *Politique sur le bruit routier* (1998), le MTMDET reconnaît une part de responsabilité en ce qui concerne la pollution sonore générée par la circulation routière. Il a donc l'intention, en concertation avec

⁴⁴ Voir Annexe 2 - Carte 9 - Les sources de contraintes anthropiques



N° de résolution ou annotations

les municipalités, d'atténuer les principaux problèmes de pollution sonore en mettant en œuvre des mesures correctives dans les zones où le niveau de bruit extérieur est égal ou supérieur à 65 dBA $L_{eq\ 24h}$. Les coûts des mesures d'atténuation seront partagés, à parts égales, avec les municipalités concernées.

Dans le cadre de l'approche de planification intégrée, le ministère préconise un niveau de bruit de 55 dBA $L_{eq\ 24h}$, qui est généralement reconnu comme un niveau acceptable pour les usages sensibles, soit les aires résidentielles, institutionnelles et récréatives⁴⁵. Conformément à cette approche, il est de la responsabilité des municipalités de planifier leur territoire et gérer leur développement en considérant les nuisances, en l'occurrence le bruit routier.

Pour qu'un tronçon de route soit reconnu comme une contrainte majeure à l'occupation du sol, le débit journalier moyen estival (DJME) doit être de plus de 5 000 véhicules et la limite de vitesse supérieure à 50 km/h. À l'aide de l'annexe D du guide *Planification des transports et révision des schémas d'aménagement* et sur la base de la carte des débits journaliers moyens du réseau routier en 2014⁴⁶ et des limites de vitesse, aucun tronçon n'est reconnu comme contrainte majeure⁴⁷ à l'implantation d'usages sensibles pour Sainte-Pétronille.

7.2.3.2 Les intersections et les accès

Par ailleurs, il y a des préoccupations de sécurité au niveau des intersections des routes et chemins et des accès avec le réseau supérieur. En fait, sur le territoire municipal, il y a de nombreux accès et intersections avec le réseau routier supérieur, soit la route 368, sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Ces intersections génèrent des conflits de circulation et sont susceptibles de créer des problématiques au niveau de la sécurité routière et de la fonctionnalité du réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec⁴⁸. Ces intersections et accès doivent être aménagés de manière à ne pas compromettre la fluidité du réseau ainsi que la sécurité des usagers.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la présence actuelle et projetée de ces voies de circulation fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

⁴⁵ Usages sensibles :

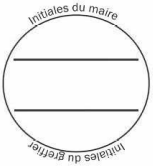
Pour les fins d'application des dispositions relatives aux contraintes sonores le long des axes de transport, les usages sensibles visés sont :

- tout usage résidentiel, incluant de façon non limitative, les habitations unifamiliales, les logements locatifs ou en copropriété, les résidences pour personnes âgées, etc. ;
- tout centre de santé et de services sociaux ;
- tout lieu d'enseignement ;
- tout type de garderie ;
- toute installation culturelle, tel un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte ;
- tout usage récréatif extérieur nécessitant un climat sonore réduit ;
- toute aire extérieure habitable, soit tout espace extérieur associé à un usage sensible nécessitant un climat sonore réduit propice aux activités humaines.

⁴⁶ Voir Annexe 2 - Carte 9 - Les débits journaliers moyens du réseau routier en 2014

⁴⁷ Voir Annexe 2 - Carte 8 - Les sources de contraintes anthropiques

⁴⁸ Voir Annexe 2 - Carte 8 - Les sources de contraintes anthropiques



N° de résolution ou annotations

8. LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS

Dans la mise en œuvre du plan d'urbanisme de Sainte-Pétronille, voici les principaux projets qui seront mis de l'avant :

1. Implanter une installation de traitement des eaux usées et desservir ainsi une partie du territoire municipal en réseau d'égout ;
2. Développer un accès au le chenal nord du fleuve par un réseau piétonnier bordé de panneaux d'interprétation et de sites d'observation ;
3. Planifier et réaliser un lien central alternatif de mobilité active entre les différents secteurs de la municipalité, dont un sentier pédestre, reliant le cœur de village, boisé et secteurs résidentiels. Élaborer et mettre en place des mesures assurant la mise en valeur et la conservation du boisé Beaulieu de la municipalité ;
4. Réaliser un parc public ombragé dans le secteur institutionnel.
5. Mettre en place un PIIA pour permettre l'exercice d'un contrôle qualitatif sur l'implantation et l'architecture des nouvelles constructions et des agrandissements majeurs afin de pallier la rigidité du règlement normatif.

Les projets mentionnés ci-haut sont listés selon leur priorité. Chaque action réalisée dans le cadre de ces projets devra s'inscrire dans une perspective de développement durable qui favorise les familles et les personnes âgées et d'autre part. De plus, les solutions considérées devront répondre aux enjeux liés à l'affluence croissante des visiteurs, la cohabitation des usages et la sécurité des citoyens et visiteurs.

9. AUTRES PRESCRIPTIONS DU PLAN D'URBANISME

9.1 Dispositions relatives au développement par consolidation

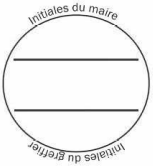
Le périmètre urbain de Sainte-Pétronille est identifié comme secteur à consolider prioritairement. Pour ce faire, différentes voies d'application se présentent à la municipalité :

- Les nouveaux bâtiments insérés à même la trame villageoise existante pourvue en services d'égout.
- L'ouverture et le développement d'espaces enclavés et pourvus en services d'égout.
- La requalification ou le redéveloppement d'espaces déjà pourvus en services d'égout.
- Le développement d'espaces vacants adjacents à des espaces déjà pourvus en services d'égout dans la mesure où les équipements publics peuvent absorber cette croissance.
- Le développement ou la requalification à distance de marche du chemin Royal, principal axe de desserte en transport alternatif.
- Le développement d'espaces publics à proximité des équipements publics existants.

La consolidation devra permettre de rencontrer les critères suivants pour les nouveaux projets résidentiels :

- 60 % de la croissance se fait en consolidation pour les nouveaux projets résidentiels ;

Pour ce qui est de la création de nouveaux lieux d'emploi, les espaces déjà développés ou artificialisés devront être favorisés avant d'ouvrir de nouveaux espaces.



N° de résolution ou annotations

9.1.1 Extension du réseau routier dans le périmètre urbain

Le réseau existant dans le périmètre urbain doit être utilisé et rentabilisé en priorité. Ainsi, dans une optique de consolidation, son extension doit être faite en considérant, dans l'ordre :

1. Le bouclage des secteurs développés
2. La desserte des espaces lotis prêts à être développés
3. La desserte des espaces vacants à planifier ou à développer

9.2 Dispositions relatives à la densité

9.2.1 La densité résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain

En ce qui concerne la densité résidentielle dans le périmètre urbain (PU) de Sainte-Pétronille, la densité (nette) minimale projetée doit être de 3,5 logements à l'hectare d'ici 2031.

Tableau 18 – La densité résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain			
Superficie en hectares du PU	Nombre de logements ¹	Densité nette (logement/hectare) ₁	Densité nette <u>minimale</u> projetée ²
65	168	3,6	3,5

1 - Les données proviennent du Portail gouvernemental et des affaires municipales et régionales (PGAMR)/Section Territoires/Calculateur de densité
2 – Densité nette minimale projetée d'ici 2031.

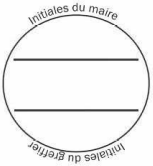
9.2.2 La densité résidentielle à l'extérieur du périmètre urbain

Pour les nouveaux développements résidentiels ponctuels, une densité nette maximale de 2 log./ha est autorisée.

Cette disposition est applicable en affectation agricole et de villégiature. Les îlots déstructurés en sont exemptés.

Pour les nouveaux développements d'ensemble :

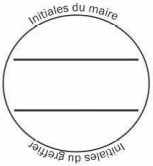
- Advenant un nouveau projet d'ensemble dont la densité nette projetée est de plus de 3 logements à l'hectare, une modification du schéma d'aménagement de la MRC ainsi que du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité seront nécessaires. Cette demande devra être justifiée et approuvée par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et en concordance avec les prescriptions de densité du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) applicables en dehors du périmètre urbain pour les projets d'ensemble. Également, la modification du schéma d'aménagement devra être justifiée et approuvée par le MAMOT et la CPTAQ, si elle touche à la zone agricole permanente.



N° de résolution ou annotations

9.2.3 Les typologies résidentielles selon l'affectation du territoire

Tableau 19 – Les typologies résidentielles selon les affectations du territoire municipal			
Secteurs	À l'intérieur du périmètre urbain (affectation villageoise)	À l'extérieur du périmètre urbain (affectation de villégiature)	À l'extérieur du périmètre urbain (affectation agricole)
Typologies	Toute densité ¹	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unifamiliale²; ▪ Bigénérationnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unifamiliale²; ▪ Bigénérationnel ; ▪ Logement pour employés agricoles.
Remarques	Subdivision de construction existante autorisée pour conversion		
	<p>Densité résidentielle modulée en fonction de la proximité du centre de village et des services, dont le transport en commun. Au centre, densité plus élevée et mixité d'usage (résidences/commerces).</p> <p>La reconversion de bâtiments existants pour un projet de résidence de personnes âgées est privilégiée.</p>		<p>Typologies autorisées en fonction des dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole du présent document (section 9.4/disposition #12)</p> <p>Le logement pour les employés agricoles doit être complémentaire à une activité agricole dominante et peut être réalisé à même un bâtiment agricole.</p>
<p>1- Toute nouvelle insertion résidentielle se fera au respect du milieu environnant et des caractéristiques historiques distinctives et des valeurs patrimoniales.</p> <p>2- On peut aménager un seul logement complémentaire dans une habitation unifamiliale isolée en plus du logement principal sur tous les étages. L'addition d'un logement complémentaire dans une habitation unifamiliale isolée n'est pas possible si un logement au sous-sol ou dans une cave est déjà existant. Il ne doit pas y avoir plus de deux (2) logements par habitation unifamiliale. Enfin, la présence d'un logement complémentaire doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment et conserver son apparence unifamiliale ;</p>			



N° de résolution ou annotations

9.3 Dispositions relatives aux développements d'ensemble

9.3.1 Les développements résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain

À l'intérieur du périmètre urbain, les nouveaux développements résidentiels de 3 lots (unités et plus) devront faire l'objet d'un plan d'ensemble incluant minimalement le respect des critères suivants :

- Le respect des caractéristiques historiques et distinctives de l'île d'Orléans, et du milieu environnant relativement à l'architecture, l'implantation, l'éclairage et l'aménagement et les équipements extérieurs de ces projets.
- Un aménagement priorisant le transport actif.
- La préservation des milieux naturels
- La ponctuation de l'espace par la présence d'espaces publics et d'espaces naturels.
- L'intégration optimale des espaces de stationnement

9.3.2 Les développements résidentiels et projets récréotouristiques à l'extérieur du périmètre urbain

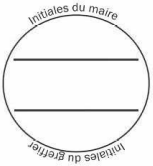
À l'extérieur du périmètre urbain, les nouveaux développements résidentiels de 3 lots (unités) et plus, ainsi que pour les projets récréotouristiques, peu importe le nombre de lots, devront faire l'objet d'un plan d'ensemble incluant minimalement le respect des critères suivants :

- L'adaptation du lotissement à la sensibilité du milieu environnemental dans les espaces naturels.
- Un réseau routier concis et optimal afin d'éviter l'étalement ;
- La mise en valeur et préservation de 50 % minimum des superficies d'espaces naturels existantes ;
- La conservation des espaces naturels où l'on trouve une végétation établie d'arbres et arbustes.
- Le lotissement, l'implantation des constructions et l'aménagement des voies doivent être planifiés de manière à limiter le morcellement du milieu naturel et des habitats fauniques et à préserver la biodiversité.
- L'intégration de l'aménagement de manière à conserver et mettre en valeur les paysages naturels, la topographie et les secteurs boisés.
- Des mesures afin de gérer et amoindrir le ruissellement de surface et d'assurer la qualité des cours d'eau et lacs à proximité du projet.

9.4 Dispositions relatives au règlement de zonage

Voici des dispositions qui devront être intégrées au règlement de zonage ou autres règlements d'urbanisme, le cas échéant. Pour ce faire, la municipalité doit se référer au contenu du Document complémentaire du schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de L'Île-d'Orléans :

1. *Les commerces et services complémentaires à l'habitation*
2. *Dispositions relatives aux hélicoptères*
3. *Dispositions relatives aux maisons mobiles ou unimodulaires*
4. *Dispositions relatives aux roulotte de camping*
5. *Dispositions relatives aux roulotte d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles*
6. *Dispositions relatives aux lacs ou étangs artificiels*
7. *Dispositions relatives aux lacs d'irrigation*
8. *Dispositions relatives aux usages sous les lignes de transport et de distribution d'énergie*
9. *Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*
10. *Dispositions relatives aux activités agricoles complémentaires à une exploitation agricole*
11. *Dispositions relatives aux activités agricoles exercées dans l'affectation de conservation*
12. *Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole*



N° de résolution ou annotations

13. *Dispositions relatives aux milieux humides*
14. *Dispositions relatives à l'abattage d'arbres*
15. *Dispositions relatives aux prélèvements forestiers à des fins domestiques et aux coupes forestières dans les boisés et dans l'affectation de conservation*
16. *Dispositions relatives aux installations d'assainissement des eaux usées*
17. *Dispositions relatives aux terrains contaminés*
18. *Dispositions relatives à l'intersection et à l'accès aux routes et chemins avec le réseau supérieur*
19. *Dispositions relatives aux marges de recul en bordure de la route régionale et aux routes collectrices*
20. *Dispositions applicables aux pentes fortes*
21. *Usages prohibés sur l'ensemble du territoire*
22. *Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral*
23. *Dispositions relatives à la protection des plaines inondables*
24. *Dispositions relatives aux nouvelles structures aériennes et constructions en hauteur*
25. *Dispositions relatives à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement des éoliennes*
26. *Dispositions relatives à l'affichage*
27. *Dispositions relatives à l'entretien et la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial*
28. *Dispositions relatives aux sites archéologiques*

9.5 Dispositions relatives au règlement de lotissement

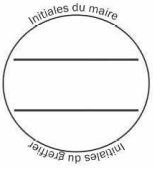
Voici des dispositions qui devront être intégrées au règlement de lotissement ou autres règlements d'urbanisme, le cas échéant. Pour ce faire, la municipalité doit se référer au contenu du Document complémentaire du schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de L'Île-d'Orléans :

1. *Obligation de permis de lotissement pour opération cadastrale*
2. *Motifs de refus d'opération cadastrale*
3. *Dimensions et superficies minimales des lots*
4. *Dispositions relatives à l'agrandissement d'un terrain où s'exerce un usage résidentiel en zone agricole*
5. *Dispositions relatives à la conception de nouvelles rues publiques ou privées*
6. *Distance minimale de nouvelles routes en bordure d'un cours d'eau ou un lac*

9.6 Dispositions relatives au règlement sur les permis et certificats

Voici des dispositions qui devront être intégrées au règlement sur les permis et certificats ou autres règlements d'urbanisme, le cas échéant. Pour ce faire, la municipalité doit se référer au contenu du Document complémentaire du schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de L'Île-d'Orléans :

1. *Conditions minimales à l'émission des permis de construction.*



N° de résolution ou annotations

10. DISPOTIONS FINALES

10.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

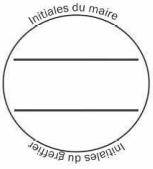
Adopté à Sainte-Pétronille, ce _____ 2023

Maire,

Directrice générale et greffière-trésorière

Jean Côté

Nathalie Paquet



N° de résolution ou annotations

ANNEXE 1 – Cartographie du portrait de Sainte-Pétronille

Liste des cartes

Carte 1.1 – Le village de Sainte-Pétronille

Carte 1.2 – Le réseau routier de la municipalité

Carte 1.3 – Les routes sous la gestion du MTMDET

Carte 1.4 - Les aménagements piétonniers de la municipalité

Carte 1.5 - Le réseau cyclable projeté de la municipalité

Carte 1.6 – Le parcours du service de transport en commun

Carte 1.7 – Les sites de prélèvements d'eau de catégorie 2

Carte 1.8 – Les équipements publics et récréatifs de la municipalité

Carte 1.9 – Les sentiers récréatifs et accès publics au fleuve

Carte 1.10 – La zone agricole permanente.

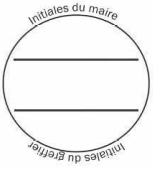
Carte 1.11 – Les cours d'eau de la municipalité

Carte 1.12 – L'utilisation du sol du cœur de village de la municipalité

Carte 1.13 – Le concept d'organisation spatiale de la municipalité

Carte 1.14 – Lots vacants de la municipalité – Cœur de village

Carte 1.15 – Le périmètre d'urbanisation de la municipalité (2001 et 2016).



N° de résolution ou annotations

ANNEXE 2 – Cartographie de la planification du territoire

Liste des cartes

Carte 2.1 – Les grandes affectations de Sainte-Pétronille

Carte 2.2 – Territoires d'intérêt culturel de Sainte-Pétronille

Carte 2.3 – Territoires d'intérêt écologique - Les secteurs boisés

Carte 2.4 – Territoires d'intérêt écologique – L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Carte 2.5 – Territoires d'intérêt écologique - Les milieux humides

Carte 2.6 – Territoires d'intérêt esthétique - Les grandes unités de paysage

Carte 2.7 – Territoires d'intérêt esthétique - Les paysages identitaires

Carte 2.8 – Les sources de contraintes anthropiques

Carte 2.9 – Les débits journaliers moyens du réseau routier en 2014

Carte 2.10 – Image satellite 2013 du village de Sainte-Pétronille

Carte 2.11 – Les friches forestières de 1990 de Sainte-Pétronille

Carte 2.12 – Les routes à forte valeur paysagère de Sainte-Pétronille

2.13- Les photographies aériennes des années 1970